

ROYAUME DU MAROC — REINO DE MARRUECOS

Bulletin Officiel - Boletín Oficial

Paraît le vendredi — Se publica los viernes

Prix du numéro (édition partielle) : 50 F.

Paraît le vendredi — Se publica los viernes

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;

2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

AVIS. — Pour tous renseignements concernant la vente au numéro, les tarifs et conditions d'abonnement : voir à la fin du « Bulletin Officiel ». Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois sans effet rétroactif.

La edición completa comprende:

1.° Una primera parte o edición parcial que inserta los: dahires, decretos, acuerdos, órdenes, circulares, avisos, informaciones, estadísticas, etc.;

2.° Una segunda parte en la que viene: publicidad reglamentaria, legal y judicial (registro de inmuebles, deslindes de terrenos patrimoniales y colectivos, avisos de subastas, de informaciones, etc.).

AVISO. — Para informes referentes a la venta por número, a los tarifas y condiciones de abono: ver al final del «Boletín Oficial». Las suscripciones parten del primero de cada mes sin efecto retroactivo.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

Los anuncios judiciales y legales prescritos para la publicidad y la validez de los actos, procedimientos y contratos deben ser obligatoriamente publicados en el «Boletín oficial».

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Conseil supérieur du plan. — Commission du tourisme.

Décret n° 2-59-0644 du 5 moharrem 1379 (11 juillet 1959) modifiant le décret n° 2-58-1225 du 2 rebia I 1378 (16 septembre 1958) portant création de la commission du tourisme chargée d'assister le conseil supérieur du plan dans l'élaboration du plan quinquennal 1960-1964 1403

Décret n° 2-59-0645 du 5 moharrem 1379 (11 juillet 1959) modifiant le décret n° 2-58-1226 du 2 rebia I 1378 (16 septembre 1958) portant nomination du rapporteur de la commission du tourisme, chargée d'assister le conseil supérieur du plan dans l'élaboration du plan quinquennal 1960-1964 1403

Taxe sur le vin « cachir ».

Décret n° 2-59-0695 du 8 safar 1379 (13 août 1959) modifiant le décret n° 2-57-1304 du 23 safar 1377 (19 septembre 1957) fixant le taux de la taxe sur le vin « cachir » perçue au profit de la caisse de bienfaisance des comités de communautés israélites du Maroc 1404

Minoteries.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 8 août 1959 fixant les quantités de blés que les minoteries soumises au régime du dahir du 8 kaada 1355 (21 janvier 1937) sont autorisées à mettre en œuvre pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1959 1404

TEXTES PARTICULIERS.

Tanger. — Etat civil.

Décret n° 2-59-0493 du 8 safar 1379 (13 août 1959) rendant applicable à la province de Tanger le dahir du 16 ramadan 1350 (25 janvier 1932) relatif aux naissances et aux décès qui n'ont pas été déclarés à l'état civil chérifien. 1405

Fedala. — Pêche.

Décret n° 2-59-0510 du 8 safar 1379 (13 août 1959) autorisant l'installation et l'exploitation de la madrague dite « de Mansouria » 1405

Salé. — Cession de gré à gré de quatre lots du lotissement municipal de Bettana.

Décret n° 2-59-0511 du 8 safar 1379 (13 août 1959) autorisant la cession de gré à gré, par la ville de Salé, de quatre lots du lotissement municipal de Bettana à des particuliers 1405

Souk-Sebt-des-Gzoula. — Expropriation.

Décret n° 2-59-0670 du 8 safar 1379 (13 août 1959) déclarant d'utilité publique l'installation d'un poste de transformation à Souk-Sebt-des-Gzoula et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire 1406

Délégations de signature.

Arrêté du vice-président du conseil, ministre de l'économie nationale et des finances, du 20 juillet 1959 portant délégation de signature 1406

Taza, Fès, Rabat, Chaouia, Agadir, Meknès, Oujda, Beni-Mellal et Marrakech. — Temps légal de travail en agriculture.

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 5 août 1959 fixant dans la province de Taza la répartition du temps légal de travail en agriculture 1406

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 5 août 1959 fixant dans la province de Fès la répartition du temps légal de travail en agriculture 1406

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 5 août 1959 fixant dans la province de Rabat la répartition du temps légal de travail en agriculture 1407

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 5 août 1959 fixant dans la province de la Chaouia la répartition du temps légal de travail en agriculture 1407

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 5 août 1959 fixant dans la province d'Agadir la répartition du temps légal de travail en agriculture	1407
Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 5 août 1959 fixant dans la province de Meknès la répartition du temps légal de travail en agriculture	1407
Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 5 août 1959 fixant dans la province d'Oujda la répartition du temps légal de travail en agriculture	1408
Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 5 août 1959 fixant dans la province de Beni-Mellal la répartition du temps légal de travail en agriculture	1408
Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 5 août 1959 fixant dans la province de Marrakech la répartition du temps légal de travail en agriculture	1408
Assurances.	
Arrêté du vice-président du conseil, ministre des finances, du 5 août 1959 portant agrément de la société d'assurances « Lloyd tunisien » pour effectuer au Maroc certaines opérations d'assurances	1408
Permis miniers.	
Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de juillet 1959	1408
Liste des demandes de permis de recherche retirées par les intéressés ou rejetées au cours du mois de juillet 1959.	1409
Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois de juillet 1959	1409
Liste des permis d'exploitation renouvelés au cours du mois de juillet 1959	1409
Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois de septembre 1959.	1410

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère des finances.

Arrêté du vice-président du conseil, ministre de l'économie nationale et des finances, du 4 avril 1959 fixant le programme et la nature des épreuves de l'examen professionnel des inspecteurs adjoints stagiaires des services des impôts ruraux, des impôts urbains et de la taxe sur les transactions, nommés en application des décrets n°s 2-57-0728 du 28 chaoual 1376 (29 mai 1957) et 2-57-1041 du 3 moharrem 1377 (31 juillet 1957)	1411
Arrêté du vice-président du conseil, ministre des finances, du 3 août 1959 portant ouverture d'un concours interne pour l'accès au grade de sous-chef de service des perceptions	1411
Arrêté du vice-président du conseil, ministre des finances, du 3 août 1959 portant ouverture d'un concours interne pour l'accès au grade de contrôleur des perceptions	1412
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2400, du 24 octobre 1958, page 1751	1412

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions	1412
Concession de pensions, allocations et rentes viagères	1422
Admission à la retraite	1424
Résultats de concours et d'examens	1424

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	1424
Avis aux importateurs n°s 922 et 923	1424
Liste des sociétés d'assurances agréées au Maroc à la date du 1 ^{er} juillet 1959	1426

SUMARIO

Páginas

TEXTOS GENERALES

Consejo superior del plan. — Comisión de turismo.

Decreto n.º 2-59-0644 de 5 de moharram de 1379 (11 de julio de 1959) modificando el decreto n.º 2-58-1225 de 2 de rabía I de 1378 (16 de septiembre de 1958) por el que se crea la comisión de turismo encargada de asistir al consejo superior del plan en la elaboración del plan quinquenal para 1960-1964	1445
---	------

Decreto n.º 2-59-0645 de 5 de moharram de 1379 (11 de julio de 1959) modificando el decreto n.º 2-58-1226 de 2 de rabía I de 1378 (16 de septiembre de 1958) por el que se designa al ponente de la comisión de turismo encargado de asistir al Consejo superior del plan en la elaboración del plan quinquenal para 1960-1964	1445
--	------

Industria harinera.

Acuerdo del ministro de agricultura, de 8 de agosto de 1959, por el que se fijan las cantidades de trigo que la industria harinera, sometida al régimen del dahir de 8 de caada de 1355 (21 de enero de 1937), está autorizada a utilizar, durante el período del 1.º de julio al 31 de diciembre de 1959	1446
---	------

TEXTOS PARTICULARES

Delegaciones de firma.

Acuerdo del vicepresidente del consejo, ministro de economía nacional y de finanzas, de 20 de julio de 1959, sobre delegación de firma	1447
--	------

Seguros.

Acuerdo del vicepresidente del consejo, ministro de finanzas, de 5 de agosto de 1959, por el que se autoriza a la sociedad de seguros «Lloyd tunisien» para efectuar en Marruecos determinadas operaciones de seguros	1447
---	------

Permisos mineros.

Liste de permisos de investigación anulados durante el mes de julio de 1959	1408
Liste de solicitudes de permisos de investigación retiradas por los interesados o denegadas durante el mes de julio de 1959	1409
Liste de permisos de explotación anulados durante el mes de julio de 1959	1409
Liste de permisos de explotación renovados durante el mes de julio de 1959	1409
Liste de permisos de investigación y de explotación cuyo vencimiento se producirá durante el mes de septiembre de 1959	1410

ORGANIZACION Y PERSONAL DE LAS ADMINISTRACIONES PUBLICAS

TEXTOS PARTICULARES

Ministerio de finanzas.

Acuerdo del vicepresidente del consejo, ministro de economía nacional y de finanzas, de 4 de abril de 1959, por el que se fija el programa y la naturaleza de las pruebas del examen profesional de los inspectores adjuntos en período de prueba de los servicios de impuestos rurales, impuestos urbanos y de la tasa sobre las transacciones, nombrados en cumplimiento de los decretos n.ºs 2-57-0728 de 28 de chawal de 1376 (29 de mayo de 1957) y 2-57-1041 de 3 de moharram de 1377 (31 de julio de 1957) 1447

Acuerdo del vicepresidente del consejo, ministro de finanzas, de 3 de agosto de 1959, convocando a concurso interno para cubrir plazas de subjeses del servicio de recaudaciones 1448

Acuerdo del vicepresidente del consejo, ministro de finanzas, de 3 de agosto de 1959, convocando a concurso interno para cubrir plazas de interventores de recaudaciones .. 1448

Rectificativo al «Boletín oficial» n.º 2400, de 24 de octubre de 1958, página 1763 1448

AVISOS Y COMUNICACIONES

Avisos a los importadores n.ºs 922 y 923 1448

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret n° 2-59-0644 du 5 moharrem 1379 (11 juillet 1959) modifiant le décret n° 2-58-1225 du 2 rebia I 1378 (16 septembre 1958) portant création de la commission du tourisme chargée d'assister le conseil supérieur du plan dans l'élaboration du plan quinquennal 1960-1964.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le décret n° 2-58-1225 du 2 rebia I 1378 (16 septembre 1958), portant création de la commission du tourisme chargée d'assister le conseil supérieur du plan dans l'élaboration du plan quinquennal 1960-1964 ;

Sur la proposition du vice-président du conseil, ministre de l'économie nationale et des finances, après avis conforme du ministre des travaux publics, du ministre de l'intérieur et du sous-secrétaire d'État au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 2 et 4 du décret susvisé n° 2-58-1225 du 2 rebia I 1378 (16 septembre 1958) sont modifiés comme suit :

« Article 2. — Cette commission est composée des membres suivants :

- « Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, pré-
- « sident ;
- « Le directeur de l'Office national marocain du tourisme ;
- « Le chef des services de presse du palais royal ;
- « Le chargé de la division des affaires économiques du minis-
- « tère des affaires étrangères ;
- « Le chef du service de presse et information du ministère des
- « affaires étrangères ;
- « Le chef du service des activités professionnelles de l'Office
- « national marocain du tourisme ;

- « Un représentant du ministère de la santé publique ;
- « Un représentant du ministère des travaux publics ;
- « Un représentant du ministère de l'agriculture (eaux et forêts) ;
- « Un représentant du ministère de l'éducation nationale ;
- « Le chef du service des liaisons administratives du ministère
- « de l'intérieur ;
- « L'adjoint au chef des services des liaisons administratives du
- « ministère de l'intérieur ;
- « Le directeur du centre cinématographique marocain ;
- « Le chef du service de l'information ;
- « Le chef du service de l'inspection et du contrôle financier
- « au ministère de l'économie nationale et des finances ;
- « M. Mohamed Joundy, directeur de l'Office chérifien de con-
- « trôle et d'exportation ;
- « M. Mazella, directeur adjoint de l'Office chérifien de contrôle et
- « d'exportation ;
- « M. Mohamed Laraki, président de l'Union marocaine du com-
- « merce, de l'industrie et de l'artisanat ;
- « M. Ahmed Dadi, délégué de l'Union marocaine du commerce,
- « de l'industrie et de l'artisanat ;
- « M. Elzizi Mohamed, président de la Fédération royale des syn-
- « dicats d'initiative et de tourisme ;
- « M. Hennocq, directeur de l'hôtel El Mansour, à Casablanca ;
- « M. Delmas, directeur de la Compagnie auxiliaire de transports
- « du Maroc ;
- « Le directeur commercial de la Compagnie Royal-Air-Maroc ;
- « M. Gouarant, représentant les transports maritimes ;
- « M. Belhadj Abdel Hadi, représentant de l'Union marocaine
- « du travail ;
- « M. Medkouri Driss, représentant de l'Union marocaine du
- « travail ;
- « M. Denis, représentant les agents de voyages ;
- « M. Lamrani Larbi, président du Touring Club du Maroc ;
- « M. Benchekroun Mohamed, pharmacien, président du syndi-
- « cat d'initiative de Fès ;
- « M. Serfaty, directeur du Rif Hôtel à Tanger ;
- « M. Moulay Abdeslem Ouazzani, représentant de l'Union maro-
- « caine de l'agriculture ;
- « M. M'Lah M'Chiche, représentant de l'Union marocaine de
- « l'agriculture ;
- « M. Benjelloun Mohamed, président du syndicat des distribu-
- « teurs de films ;
- « M. Benchetouf, président des exploitants des salles de cinéma ;
- « Le directeur de l'artisanat ;
- « Le directeur de la radiodiffusion marocaine. »
- « Article 4. — La commission du tourisme et du cinéma étudiera
- « les problèmes concernant le secteur du tourisme et du cinéma et
- « notamment :
- « l'équipement et la production cinématographique ;
- « l'équipement touristique et thermal ;
- « la propagande en faveur du tourisme au Maroc. »

Fait à Rabat, le 5 moharrem 1379 (11 juillet 1959).

ABDALLAH IBRAHIM.

Décret n° 2-59-0645 du 5 moharrem 1379 (11 juillet 1959) modifiant le décret n° 2-58-1226 du 2 rebia I 1378 (16 septembre 1958) portant nomination du rapporteur de la commission du tourisme, chargée d'assister le conseil supérieur du plan dans l'élaboration du plan quinquennal 1960-1964.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Sur proposition du vice-président du conseil, ministre de l'économie nationale et des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article unique du décret n° 2-58-1226 susvisé du 2 rebia I 1378 (16 septembre 1958) est modifié, comme suit :

« Article unique. — Sont nommés :

« 1° Rapporteur de la commission du tourisme : le directeur de l'Office national marocain du tourisme ;

« 2° Rapporteur adjoint : le directeur du centre cinématographique marocain. »

Fait à Rabat, le 5 moharrem 1379 (11 juillet 1959).

ABDALLAH IBRAHIM.

Décret n° 2-59-0695 du 8 safar 1379 (13 août 1959) modifiant le décret n° 2-57-1304 du 23 safar 1377 (19 septembre 1957) fixant le taux de la taxe sur le vin « cachir » perçue au profit de la caisse de bienfaisance des comités de communautés israélites du Maroc.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 jourmada I 1364 (7 mai 1945) portant réorganisation des comités de communautés israélites ;

Vu l'arrêté viziriel du 20 rebia II 1370 (29 janvier 1951) relatif à la liquidation et à la perception de la taxe sur le vin « cachir » ;

Vu le dahir du 15 hijra 1335 (2 octobre 1917) conférant au Grand Vizir un pouvoir général de réglementation sur tout ce qui concerne l'alcool ;

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Et sur proposition du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est porté à dix (10) francs par litre le taux de la taxe sur le vin « cachir » perçue par les comités de communautés israélites du Maroc au profit de leur caisse de bienfaisance.

Fait à Rabat, le 8 safar 1379 (13 août 1959).

ABDALLAH IBRAHIM.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 8 août 1959 fixant les quantités de blés que les minoteries soumises au régime du dahir du 8 kaada 1365 (21 janvier 1937) sont autorisées à mettre en œuvre pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1959.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu le dahir du 8 kaada 1355 (21 janvier 1937) portant création de l'Association professionnelle de la minoterie, notamment ses articles 4 et 12 ;

Vu le dahir du 12 safar 1356 (24 avril 1937) portant création de l'Office chérifien interprofessionnel du blé et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 22 rejeb 1367 (1^{er} juin 1948) dénommant cet organisme « Office chérifien interprofessionnel des céréales » ;

Vu l'arrêté du 31 mars 1954 autorisant la création d'une minoterie industrielle à Agadir ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1957 réglant la situation du moulin Andalousia, installé rue Souika, à Fès, au quartier de Bab-Ftouh, et autorisant le déplacement de cette entreprise dans le quartier industriel de cette ville ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 1958 réglant la situation de la Minoterie royale installée à Casablanca ;

Vu la proposition émise par le comité professionnel de la minoterie, dans sa séance du 3 août 1959,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les quantités de blés tendres et de blés durs que les minoteries industrielles, soumises au régime du dahir du 8 kaada 1355 (21 janvier 1937) sont autorisées à mettre en œuvre, pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1959, sont fixées ainsi qu'il suit :

	Quantités exprimées en quintaux
Oujda :	
Société de meunerie du Maroc oriental	33.650
Djian Haïm	35.650
Touboul Makhoulf	32.800
Taza :	
Etablissements Mohring et C ^{ie}	38.400
Fès :	
S.E.G.M.O.F.A.	68.350
Moulins Idrissia	105.650
Moulins Baruk	57.900
Moulins Fejjaline	32.800
Moulins Lahbabi	32.800
Meknès :	
Moulins du Maghreb	100.200
Moulins de Meknès	75.900
Nador :	
Moulin de Nador	32.800
Larache :	
Compagnie agricole du Loukos	33.650
Ksar-el-Kebir :	
Moulin de Ksar-el-Kebir	32.800
Kenitra :	
Moulins de Kenitra	48.150
Souk-el-Arba :	
Minoterie Boisset	18.800
Rabat :	
Moulins Baruk	136.750
Moulins du Littoral	60.000
Fedala :	
Moulins de Fedala	35.200
Casablanca :	
Moulins du Maghreb	183.850
Minoterie S. Lévy	73.600
Minoterie algérienne	124.200
Société d'exploitation de la Minoterie marocaine (Semi)	124.200
Moulins modernes et S.O.F.A.M.A.T.	94.700
Moulins d'Aïn-Chok	44.200
Moulins du Maroc	48.600
Minoteries de Casablanca	21.900
Berrechid :	
Moulins de Berrechid	46.900
El-Jadida :	
Moulins El-Jadida	57.900
Safi :	
Moulins du Maghreb	63.200
Essaouira :	
Minoterie Sandillon	15.800
Marrakech :	
Minoterie du Guéliz	45.200
Moulins Baruk	60.000
Minoterie Moulay Ali Dekkak	14.700

ART. 2. — La quantité de blés tendres et de blés durs que les Grands Moulins du Littoral, à Agadir, sont autorisés à mettre en œuvre, pendant la période susvisée, est fixée à 46.900 quintaux.

L'autorisation visée ci-dessus n'est pas opposable aux décisions qui pourraient être prises en application des dispositions prévues par l'arrêté susvisé du 31 mars 1954 qui règle la situation de cette minoterie.

ART. 3. — Les quantités de blés tendres et de blés durs que le moulin Andalousia, à Fès, et la Minoterie royale, à Casablanca, sont autorisés à mettre en œuvre, pendant la période susvisée, sont fixées respectivement à 10.950 quintaux.

L'autorisation visée ci-dessus n'est pas opposable aux décisions qui pourraient être prises en application des dispositions précisées par les arrêtés susvisés des 29 juin 1957 et 3 janvier 1958 qui règlent la situation de ces minoteries.

ART. 4. — L'écoulement des produits, dans chaque minoterie, doit être réglé de telle manière que les quantités de blés à mettre en œuvre, durant le troisième trimestre de l'année 1959, ne dépassent pas 60 % des quantités fixées aux articles premier, 2 et 3, les 40 % restant devant, en outre, être répartis, par tiers sur chacun des mois du quatrième trimestre 1959.

ART. 5. — Les usines sont approvisionnées proportionnellement aux quantités indiquées, pour chacune d'elles, aux articles premier, 2, 3 et 4, compte tenu de la répartition géographique des besoins et des stocks.

Rabat, le 8 août 1959.

THAMI AMMAR.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-59-0593 du 8 safar 1379 (13 août 1959) rendant applicable à la province de Tanger le dahir du 16 ramadan 1350 (25 janvier 1932) relatif aux naissances et aux décès qui n'ont pas été déclarés à l'état civil chérifien.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir n° 1-58-100 du 22 kaada 1377 (31 mai 1958) relatif à l'unification de la législation sur l'ensemble du territoire marocain ;

Vu le dahir du 16 ramadan 1350 (25 janvier 1932) relatif aux naissances et aux décès qui n'ont pas été déclarés à l'état civil chérifien ;

Vu le dahir n° 1-58-084 du 19 hija 1377 (7 juillet 1958), portant application à la province de Tanger des textes relatifs à l'état civil en vigueur en zone sud.

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est rendu applicable à la province de Tanger le dahir du 16 ramadan 1350 (25 janvier 1932) relatif aux naissances et aux décès qui n'ont pas été déclarés à l'état civil chérifien.

Fait à Rabat, le 8 safar 1379 (13 août 1959).

ABDALLAH IBRAHIM.

Décret n° 2-59-0510 du 8 safar 1379 (13 août 1959) autorisant l'installation et l'exploitation de la madrague dite « de Mansouria ».

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le règlement sur la pêche maritime (annexe III du dahir du 28 jourmada II 1337/31 mars 1919) et notamment son article 27 ;

Vu la convention passée entre le chef de la direction de la marine marchande et des pêches maritimes, agissant au nom et pour le compte du Gouvernement marocain, d'une part,

Et M. Charles Donnadieu, agissant au nom et pour le compte de la Société des pêches industrielles de Fedala, d'autre part ;

Sur proposition du sous-secrétaire d'État au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande, après avis du ministre des finances.

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — La Société des pêches industrielles de Fedala est autorisée à caler et à exploiter la madrague « de Mansouria », située dans les eaux du quartier maritime de Kenitra, près de Mansouria, dans les conditions fixées par la convention passée le 30 avril 1959, entre le chef de la direction de la marine marchande et des pêches maritimes et le susnommé, et par le cahier des charges daté de même jour, annexé à ladite convention.

Fait à Rabat, le 8 safar 1379 (13 août 1959).

ABDALLAH IBRAHIM.

Décret n° 2-59-0511 du 8 safar 1379 (13 août 1959) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Salé, de quatre lots du lotissement municipal de Bettana à des particuliers.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le cahier des charges approuvé le 28 juillet 1954, régissant la vente des lots de terrain du lotissement de Bettana ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du vice-président du conseil, ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré par la ville de Salé à des particuliers de quatre lots de terrain du lotissement municipal de Bettana, tels qu'ils sont figurés par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret et désignés au tableau ci-après :

NUMÉRO du lot	NOM DE L'ACQUÉREUR	SUPERFICIE	PRIX GLOBAL
		Mètres carrés	Francs
26	M. Hadj M'Hamed ben Abdallah.	205	615.000
27		205	
28	M. Abderrahman Maaninou.	317	475.500
97	M. Chouati Ahmed.	427	640.500

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de mille cinq cents francs (1.500 fr.) le mètre carré de terrain équipé, comprenant :

- 1° Le terrain lui-même à raison de cinq cents francs (500 fr.) le mètre carré ;
 2° L'équipement de ce terrain à raison de mille francs (1.000 fr.) le mètre carré,

soit pour la somme globale d'un million sept cent trente et un mille francs (1.731.000 fr.).

Le montant de l'équipement pourra être révisé en augmentation ou en diminution lorsque les travaux de voirie (chaussée, eau, égouts, etc.) auront été mandatés aux entreprises adjudicataires.

ART. 3. — Les attributaires seront soumis aux clauses et conditions du cahier des charges susvisé qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent décret.

ART. 4. — Les autorités municipales de la ville de Salé sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 8 safar 1379 (13 août 1959).

ABDALLAH IBRAHIM.

Décret n° 2-59-0670 du 8 safar 1379 (13 août 1959) déclarant d'utilité publique l'installation d'un poste de transformation à Souk-Sebt-des-Gzoula et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 joumada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 13 mars au 14 mai 1959 dans les bureaux du cercle des Abda à Safi ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique l'installation d'un poste de transformation à Souk-Sebt-des-Gzoula.

ART. 2. — Est, en conséquence, frappée d'expropriation la parcelle de terrain figurée par une teinte rouge sur le plan au 1/1.000 annexé à l'original du présent décret et désignée au tableau ci-après :

NUMÉRO du titre foncier	NOM des propriétaires ou présumés tels	ADRESSE	SUPERFICIE	NATURE du terrain
Non titré.	M'Bark ben Tahar ben Tahar Bhizi.	Jenane-Illane, Safi.	10 ca.	Terrain nu.

ART. 3. — Le droit d'expropriation est délégué à l'Énergie électrique du Maroc.

ART. 4. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 8 safar 1379 (13 août 1959).

ABDALLAH IBRAHIM.

Arrêté du vice-président du conseil,
 ministre de l'économie nationale et des finances,
 du 20 juillet 1959 portant délégation de signature.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Benslimane Abdelkader, chef du service du budget, à l'effet de signer ou de viser tous actes concernant le budget de fonctionnement, le budget d'équipement et le contrôle des personnels civil et militaire, à l'exclusion des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 20 juillet 1959.

ABDERRAHIM BOUABID.

Vu :

Le président du conseil,

ABDALLAH IBRAHIM.

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 5 août 1959 fixant dans la province de Taza la répartition du temps légal de travail en agriculture.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,

Vu le dahir n° 1-57-182 du 19 ramadan 1377 (9 avril 1958) déterminant les conditions d'emploi et de rémunération des salariés agricoles et notamment son article 14 ;

Après avis de la commission paritaire provinciale de travail en agriculture de la province de Taza,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le temps légal du travail des ouvriers agricoles de la province de Taza, limité à 2.700 heures dans l'année, est réparti comme suit :

Septembre, octobre et novembre	9 heures par jour
Décembre, janvier et février	8 — —
Mars, avril et mai	9 — —
Juin, juillet et août	10 — —

ART. 2. — Pour les catégories de salariés dont le travail est coupé de longs repos (gardiens, surveillants, veilleurs de nuit, etc.) la durée de présence qui correspond à une journée de travail effectif est fixée à 12 heures.

Rabat, le 5 août 1959.

MAATI BOUABID.

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 5 août 1959 fixant dans la province de Fès la répartition du temps légal de travail en agriculture.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,

Vu le dahir n° 1-57-182 du 19 ramadan 1377 (9 avril 1958) déterminant les conditions d'emploi et de rémunération des salariés agricoles et notamment son article 14 ;

Après avis de la commission paritaire provinciale de travail en agriculture de la province de Fès,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le temps légal du travail des ouvriers agricoles de la province de Fès, limité à 2.700 heures dans l'année, est réparti comme suit :

Septembre, octobre et novembre	9 heures par jour
Décembre, janvier et février	8 — —
Mars, avril et mai	9 — —
Juin, juillet et août	10 — —

ART. 2. — Pour les catégories de salariés dont le travail est coupé de longs repos (gardiens, surveillants, veilleurs de nuit, etc.) la durée de présence qui correspond à une journée de travail effectif est fixée à 12 heures.

Rabat, le 5 août 1959.

MAATI BOUABID.

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 5 août 1959 fixant dans la province de Rabat la répartition du temps légal de travail en agriculture.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,

Vu le dahir n° 1-57-182 du 19 ramadan 1377 (9 avril 1958) déterminant les conditions d'emploi et de rémunération des salariés agricoles et notamment son article 14 ;

Après avis de la commission paritaire provinciale de travail en agriculture de la province de Rabat.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le temps légal du travail des ouvriers agricoles de la province de Rabat, limité à 2.700 heures dans l'année, est réparti comme suit :

Du 1^{er} avril au 30 septembre 10 heures par jour
Du 1^{er} octobre au 31 mars 8 — —

ART. 2. — Pour les catégories de salariés dont le travail est coupé de longs repos (gardiens, surveillants, veilleurs de nuit, etc.) la durée de présence qui correspond à une journée de travail effectif est fixée à 12 heures.

Rabat, le 5 août 1959.

MAATI BOUABID.

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 5 août 1959 fixant dans la province de la Chaouïa la répartition du temps légal de travail en agriculture.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,

Vu le dahir n° 1-57-182 du 19 ramadan 1377 (9 avril 1958) déterminant les conditions d'emploi et de rémunération des salariés agricoles et notamment son article 14 ;

Après avis de la commission paritaire provinciale de travail en agriculture de la province de la Chaouïa,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le temps légal du travail des ouvriers agricoles de la province de la Chaouïa, limité à 2.700 heures dans l'année, est réparti comme suit :

Cultures marocchères.

Décembre, janvier et février 8 heures par jour
Mars et avril 9 — —
Mai, juin, juillet et août 10 — —
Septembre et octobre 8 h 30 —
Novembre 9 heures —

Autres cultures.

Du 1^{er} avril au 30 septembre 10 heures par jour
Du 1^{er} octobre au 31 mars 8 — —

ART. 2. — Pour les catégories de salariés dont le travail est coupé de longs repos (gardiens, surveillants, veilleurs de nuit, etc.) la durée de présence qui correspond à une journée de travail effectif est fixée à 12 heures.

Rabat, le 5 août 1959.

MAATI BOUABID.

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 5 août 1959 fixant dans la province d'Agadir la répartition du temps légal de travail en agriculture.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,

Vu le dahir n° 1-57-182 du 19 ramadan 1377 (9 avril 1958) déterminant les conditions d'emploi et de rémunération des salariés agricoles et notamment son article 14 ;

Après avis de la commission paritaire provinciale de travail en agriculture de la province d'Agadir,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le temps légal du travail des ouvriers agricoles de la province d'Agadir, limité à 2.700 heures dans l'année, est uniformément fixé à 9 heures par jour.

ART. 2. — Pour les catégories de salariés dont le travail est coupé de longs repos (gardiens, surveillants, veilleurs de nuit, etc.) la durée de présence qui correspond à une journée de travail effectif est fixée à 12 heures.

Rabat, le 5 août 1959.

MAATI BOUABID.

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 5 août 1959 fixant dans la province de Meknès la répartition du temps légal de travail en agriculture.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,

Vu le dahir n° 1-57-182 du 19 ramadan 1377 (9 avril 1958) déterminant les conditions d'emploi et de rémunération des salariés agricoles et notamment son article 14 ;

Après avis de la commission paritaire provinciale de travail en agriculture de la province de Meknès,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le temps légal du travail des ouvriers agricoles de la province de Meknès, limité à 2.700 heures dans l'année, est réparti comme suit :

Exploitations céréalières.

Du 16 octobre au 30 novembre 9 heures par jour
Du 1^{er} décembre à la fin février 7 — —
Du 1^{er} mars au 15 avril 9 — —
Du 16 avril au 15 octobre 10 — —

Exploitations viticoles.

Du 16 octobre au 30 novembre 9 heures par jour
Du 1^{er} décembre à la fin février 8 — —
Du 1^{er} mars au 15 avril 9 — —
Du 16 avril au 30 juin 10 — —
Du 1^{er} juillet au 15 août 8 — —
Du 16 août au 15 octobre 10 — —

ART. 2. — Pour les catégories de salariés dont le travail est coupé de longs repos (gardiens, surveillants, veilleurs de nuit, etc.) la durée de présence qui correspond à une journée de travail effectif est fixée à 12 heures.

Rabat, le 5 août 1959.

MAATI BOUABID.

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 5 août 1959
fixant dans la province d'Oujda la répartition du temps légal de travail en agriculture.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,

Vu le dahir n° 1-57-182 du 19 ramadan 1377 (9 avril 1958) déterminant les conditions d'emploi et de rémunération des salariés agricoles et notamment son article 14 ;

Après avis de la commission paritaire provinciale de travail en agriculture de la province d'Oujda,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le temps légal du travail des ouvriers agricoles de la province d'Oujda, limité à 2.700 heures dans l'année, est réparti comme suit :

Octobre	9 heures par jour
Novembre, décembre, janvier et février.	8 — —
Mars, avril et mai	9 — —
Juin, juillet, août et septembre	10 — —

ART. 2. — Pour les catégories de salariés dont le travail est coupé de longs repos (gardiens, surveillants, veilleurs de nuit, etc.) la durée de présence qui correspond à une journée de travail effectif est fixée à 12 heures.

Rabat, le 5 août 1959.

MAATI BOUABID.

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 5 août 1959
fixant dans la province de Beni-Mellal la répartition du temps légal de travail en agriculture.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,

Vu le dahir n° 1-57-182 du 19 ramadan 1377 (9 avril 1958) déterminant les conditions d'emploi et de rémunération des salariés agricoles et notamment son article 14 ;

Après avis de la commission paritaire provinciale de travail en agriculture de la province de Beni-Mellal,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le temps légal du travail des ouvriers agricoles de la province de Beni-Mellal, limité à 2.700 heures par an, est réparti comme suit :

Janvier, février, mars et avril	8 heures par jour
Mai, juin, juillet et août	10 — —
Septembre, octobre, novembre et décembre	9 — —

ART. 2. — Pour les catégories de salariés dont le travail est coupé de longs repos (gardiens, surveillants, veilleurs de nuit, etc.) la durée de présence qui correspond à une journée de travail effectif est fixée à 12 heures.

Rabat, le 5 août 1959.

MAATI BOUABID.

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 5 août 1959
fixant dans la province de Marrakech la répartition du temps légal de travail en agriculture.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,

Vu le dahir n° 1-57-182 du 19 ramadan 1377 (9 avril 1958) déterminant les conditions d'emploi et de rémunération des salariés agricoles et notamment son article 14 ;

Après avis de la commission paritaire provinciale de travail en agriculture de la province de Marrakech,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le temps légal du travail des ouvriers agricoles de la province de Marrakech, limité à 2.700 heures dans l'année, est réparti comme suit :

Novembre, décembre et janvier	8 heures par jour
Février, mars et avril	9 — —
Mai, juin et juillet	10 — —
Août, septembre et octobre	9 — —

ART. 2. — Pour les catégories de salariés dont le travail est coupé de longs repos (gardiens, surveillants, veilleurs de nuit, etc.) la durée de présence qui correspond à une journée de travail effectif est fixée à 12 heures.

Rabat, le 5 août 1959.

MAATI BOUABID.

Agrément de société d'assurances.

Par arrêté du vice-président du conseil, ministre des finances, en date du 5 août 1959, la société d'assurances « Lloyd tunisien », dont le siège social est à Tunis, 2, rue Charles-de-Gaulle, et le siège spécial à Casablanca, 62, boulevard Hassan-Seghir, a été agréée pour effectuer au Maroc des opérations d'assurances appartenant aux catégories suivantes :

Opérations d'assurance contre les risques de toute nature résultant de l'emploi de tous véhicules autres que les aéronefs ;

Opérations d'assurance contre l'incendie et les explosions ;

Opérations d'assurance maritime et d'assurance transports.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERS ESTADOS MENSUALES DE LOS PERMISOS MINEROS

ÉTAT N° 1.

ESTADO N° 1.

Liste des permis de recherche
annulés au cours du mois de juillet 1959.

Lista de permisos de investigación
anulados durante el mes de julio de 1959.

- 12.483, 12.484, 12.485 - II - M^e André-Rémy Jacquemart - Taliouine.
12.495, 12.496, 12.497 - II - M. Paul Alberti - Todhra et Maïdèr.
12.498 - II - Société des mines du djebel Salrhaf - Marrakech-Nord.
12.509, 12.510, 12.511, 12.512, 12.513, 12.514 - II - Compagnie royale asturienne des mines - Marrakech-Nord.
12.524 - II - M. Mohamed ou Meddin - Jbel-Sarhro.
12.612, 12.613, 12.614 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Taliouine.
12.628, 12.637 - II - M^e André-Rémy Jacquemart - Taliouine.
12.638, 12.640 - II - Société minière du Sud marocain - Taliouine.

- 12.641 - II - Société minière du Sud marocain - Tizi-N'Test.
 12.643, 12.700, 12.701, 12.702 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Taliouine.
 12.657, 12.658 - II - Société des mines du djebel Salrhaf - Marrakech-Nord.
 12.668, 12.669, 12.670 - II - Compagnie royale asturienne des mines - Aguelmous.
 12.703, 12.704, 12.705, 12.706 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Taroudannt.
 12.707, 12.708 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Tafraoute et Taroudannt.
 12.737, 12.745 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Azemmour.
 12.738, 12.739, 12.740, 12.741, 12.742, 12.743, 12.744, 12.746, 12.747, 12.748, 12.749, 12.750, 12.751, 12.752 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Settlat.
 12.753 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Mechrâ-Benâbbou.
 12.764 - II - Société d'entreprise minières du Sud marocain - Zagora.
 12.822 - II - M. François Gallon - Telouët.
 12.848 - II - Si Mohamed ben Mohamed ben Brahim - Marrakech-Sud.
 12.849, 12.850, 12.851, 12.852, 12.853, 12.854 - II - Société marocaine, saharienne, foncière et minière - Tiflèt.
 12.859 - II - Société marocaine, saharienne, foncière et minière - Tiflèt et Khemissët.
 12.860 - II - Société marocaine, saharienne, foncière et minière - Tiflèt et N'Keïla.
 17.991, 17.992, 17.993, 17.994 - II - Société des mines d'antimoine de l'Ich ou Mellal - Meknès.
 17.995, 17.996 - II - M. Edmond Jourdan - Anoual.
 17.997 - II - Compagnie royale asturienne des mines - Marrakech-Nord 7-8.
 17.998 - II - Société internationale d'exploitations minières au Maroc (Intermine) - Taourirt 7-8.
 18.001, 18.002, 18.003, 18.004, 18.005 - II - M. Camille Paravisini - Argana.
 18.007 - II - Société Sud-Mines - Jbel-Sarhro 3-4.
 18.008, 18.009, 18.010, 18.011, 18.012 - II - M. Joseph Noblot - Itzèr 5-6.
 18.013 - II - Société des mines du djebel Salrhaf - Marrakech-Nord 5-6 et 7-8.
 18.014 - II - M. Jean-Claude Evrard - Anoual.
 18.015 - II - Société nouvelle des mines de L'Bamega - Jbel-Sarhro, Sidi-Bou-Othmane et Marrakech-Médina.
 18.016, 19.029, 18.030 - II - M. Louis Hayoz - Jbel-Sahro 3-4.
 18.018, 18.019 - II - M. Georges Avarguez - Bouânane et Anoual.
 18.020, 18.021 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Taroudannt 7-8 et Taliouine 5-6.
 18.023 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Taroudannt 7-8.
 18.024 - II - M. Abderrahman Guerinik - Rich 1-2 et Midelt 3-4.
 18.025 - II - Société minière de Biougra - Taroudannt 5-6.
 18.026, 18.027 - II - M. Henri-Roger Saint-Simon - Taza 5-6.
 18.028 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Oued-Tensift 7-8.
 15.338 - II - Société nouvelle de recherches et d'exploitations minières de Tirkou - Argana 5-6.
 19.594 - II - Compagnie minière d'Agadir - Ouarzazate 7-8.
 19.218 - II - MM. Driss et Bensallem Lahlou - Tiznit.
 18.960, 18.961, 18.962, 18.963, 18.964 - IV - M. Claude Beaujean - Tanger.
 18.965, 18.966, 18.967, 18.968, 18.969 - IV - M. Robert Beaujean - Tanger.
 1.209 - ZN - II - Don Elías Ruiz Espinar - Melilla 1-2.
 1.231 - ZN - II - Doña Julia Marengo Reja - Ceuta 5-6.

- 1.291 ZN - II - Don Emilio Benet Enrich - Chechaouène.
 1.297 ZN - II - Setmain S.L. - Melilla 1-2.
 1.357 ZN - II - Don Arturo Pena Bayo - Melilla.
 1.457 ZN - II - Si Mohamed Hadou Rouan - Chechaouène 1-2.
 1.538 ZN - II - M. Allal ben Mohamed Alaoui - Ceuta 5-6.
 1.363 ZN - M. Jorge Beridze Lominadze.

ÉTAT N° 2.
 ESTADO N° 2.

Liste des demandes de permis de recherche
 retirées par les intéressés ou rejetées
 au cours du mois de juillet 1959.

Lista de solicitudes de permisos de investigación
 retirados por los interesados o denegados
 durante el mes de julio de 1959.

- 15.452 - II - M. Hamou Ahmed ben Abdellah - Tafraoute.
 15.542 - II - M. Mohamed Dahmani - Boured.
 15.544 - II - M^{me} Alice Chaulet - Oulmès et Moulay-Bouâzza.
 15.564 - II - M. Ahmed Jaïdi - Bou-Haïara.
 15.569 - II - M. Mohamed ben Allal ben Hadj - Boured 3-4.
 15.572 - II - MM. Thami ben Allal Souiri et Moulay Mustapha el Alami - Coude du-Drâa.
 1.492 ZN - II - Doña Josefina Fernández Fernández - Melilla 5-6.
 1.507 ZN - II - Si Mehan ben Allal Ouali - Boured.
 1.517 ZN - II - Compagnie marocaine d'exploitations minières S.A. - Melilla 5-6.
 1.564 ZN - II - Si Mohamed Abdelkâder Hadi Kadaoui - Larache.
 1.566 ZN - II - Compañía Minero-Siderúrgica de Marruecos - Larache.
 1.571 ZN - II - Don Carlos Varea Toledano - Ceuta 5-6.

ÉTAT N° 3.
 ESTADO N° 3.

Liste des permis d'exploitation
 annulés au cours du mois de juillet 1959.

Lista de permisos de explotación
 anulados durante el mes de julio de 1959.

- 678, 682 - II - Société d'entreprises minières du Sud marocain - Alougoum.
 691, 694 - II - Société minière des Ait Saoun - Ouarzazate.
 701, 702 - II - Société des mines de Zellidja - Debdou.
 708, 709, 710, 711 - II - Société minière des Gundafa - Tizi-N'Test.
 716, 717, 719, 720 - II - M^{mes} Dubois Jeanne, Èvesque Paule, Èvesque Suzanne - Tizi-N'Test.
 1077 - II - Société minière des Gundafa - Boujad.
 1220 - II - Compagnie royale asturienne des mines - Oujda.

ÉTAT N° 4.
 ESTADO N° 4.

Liste des permis d'exploitation
 renouvelés au cours du mois de juillet 1959.

Lista de permisos de explotación
 renovados durante el mes de julio de 1959.

- 1.198 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Tizi-N'Test.

ÉTAT N° 5.
ESTADO N.º 5.

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation
venant à échéance au cours du mois de septembre 1959.

Lista de permisos de investigación y de explotación
cuyo vencimiento se producirá
durante el mes de septiembre de 1959.

N. B. — Le présent état est donné à titre purement indicatif, les permis qui y figurent peuvent faire l'objet d'une transformation ou d'une demande de renouvellement qui doit être déposée au service des mines à Rabat, au plus tard, le jour anniversaire de l'institution des permis.

Les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué, seront annulés.

Les terrains couverts par des permis ne seront pas de plein droit rendus libres à la recherche (art. 42 du dahir du 9 rejeb 1370/16 avril 1951 modifié par le dahir du 30 kaada 1377/18 juin 1958).

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupe de la carte de reconnaissance sur laquelle le permis est situé.

N. B. — El presente estado se publica con carácter meramente indicativo, pudiendo los permisos que en él figuran ser objeto de una transformación o de una demanda de renovación que se depositará en el servicio de minas de Rabat, lo más tarde, el día en que se cumpla el año de la concesión de los mismos.

Los permisos cuya transformación o renovación no se haya solicitado en el plazo citado anteriormente, serán anulados.

Los terrenos cubiertos por estos permisos no serán, por ministerio de la ley, declarados libres para la investigación artículo 42 del dahir de 9 de rayab de 1370 - 16 de abril de 1951, modificado por el de 30 de caada de 1377 - 18 de junio de 1958).

En cada permiso, figurará por este orden: el número de permiso, su categoría, el nombre del titular y el de la parte del mapa de reconocimiento en que esté situado el permiso.

a) Permis de recherche institués le 16 septembre 1952.

a) Permisos de investigación concedidos el 16 de septiembre de 1952.

- 13.125, 13.126 - II - Société d'Ougrée-Marihayé - Tiznit.
- 13.149 - II - Société électrochimique du Maroc - Tafraoute.
- 13.180, 13.183, 13.184, 13.185, 13.186 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Tiznit.
- 13.193, 13.227 - II - Compagnie minière du Sud - Tafraoute.
- 13.216 - II - Schneider et C^o - Tafraoute et Tiznit.
- 13.219, 13.220 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Taroudannt.
- 13.243, 13.244 - II - M. Eugène Lemaître - Tizi-N'Test.
- 13.247 - II - Société des mines de l'oued Cherrat - Rommani.
- 13.248 - II - Société des mines de l'oued Cherrat - Fedala.
- 13.252 - II - Société marocaine d'exploitations minières - Anoual.
- 13.257, 13.259 - II - Société Coordinated Metal - Rich.
- 13.272, 13.273, 13.274 - II - Société minière des Abda-Ahmar - Oued-Tensift.
- 13.285, 13.286 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Settat.
- 13.287 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Fedala.
- 13.302 - II - Compagnie minière et métallurgique - Marrakech-Nord.
- 13.303 - II - Si Mohamed ben Mohamed ben Brahim - Marrakech-Sud.
- 13.309 - II - Société minière de Biougra - Taroudannt.
- 13.316 - II - Société minière de Ksiba - Kasba-Tadla.
- 13.318, 13.319 - II - Société de l'Union minière marocaine - Maïdèr et Todhra.

- 13.320, 13.329 - II - M. Maurice Schinazi - Todhra.
- 13.321, 13.322, 13.323, 13.325 - II - Société minière du djebel Rheris - Todhra.
- 13.326, 13.327, 13.328 - II - Société de l'Union minière marocaine - Todhra.
- 13.330 - II - Société coopérative minière marocaine - Todhra.
- 13.331 - II - Société minière Assomam - Todhra.
- 13.333 - II - Compagnie marocaine des barytes - Oued-Tensift.
- 13.335 - II - Société marocaine, saharienne, foncière et minière - Tiflet.

b) Permis de recherche institués le 17 septembre 1956.

b) Permisos de investigación concedidos
el 17 de septiembre de 1956.

- 18.126 - II - Société Primam S.A. (Prospection et industries minières du Maroc) - Telouët 5-6 et 7-8.
- 18.127, 18.128 - II - M. Santiago Torrès - Telouët 1-2.
- 18.129, 18.130, 18.131, 18.132, 18.133, 18.147, 18.148, 18.149, 18.150, 18.151 - II - M^{me} Madeleine Marron - Telouët 3-4.
- 18.134 - III - M. El Hadj Aomar ben Madani el Mezouari - Demnate 7-8.
- 18.135 - II - M. Michel Jelin - Taroudannt.
- 18.136, 18.201 - II - Société minière des Gundafa - Telouët 7-8.
- 18.137, 18.138 - II - M. Hadj Daoud ben Moha - Jbel-Sarhro 3-4.
- 18.139 - II - Omnium de gérance industrielle et minière - Demnate 3-4.
- 18.140, 18.196 - II - M. Hadj Moha N'Aït el Hadj - Jbel-Sarhro 3-4.
- 18.141 - II - M. Halbert Dunn - Tizi-N'Test 1-2 et 3-4.
- 18.142, 18.143, 18.144, 18.145 - II - M. Marcel Minguet - Telouët 3-4.
- 18.146 - II - MM. Jmil Mohamed ben Ahmed et Lahcèn ben Mohamed - Matarka.
- 18.152, 18.153, 18.154, 18.155 - II - Société minière du djebel Tazzeke - Taza.
- 18.156, 18.157, 18.158, 18.159, 18.160, 18.161, 18.162 - II - M. Fekrane Jelloul - Tafilalt 5-6.
- 18.163 - II - M. Alaoui Addioui Moulay Chérif ben Abbès - Maïdèr 5-6.
- 18.164 - II - M. Alaoui Addioui Moulay Chérif ben Abbès - Todhra 5-6.
- 18.165, 18.166, 18.167 - II - M. Alaoui Addioui Moulay Chérif ben Abbès - Tafilalt 5-6 et Taouz 1-2.
- 18.168 - II - M. Alaoui Addioui Moulay Chérif ben Abbès - Tafilalt 5-6.
- 18.169, 18.170 - II - M. Alaoui Addioui Moulay Chérif ben Abbès - Tafilalt 5-6 et Todhra 7-8.
- 18.171, 18.172, 18.173, 18.174 - II - M. Alaoui Addioui Mohamed ben Abbès - Todhra.
- 18.175, 18.176, 18.177, 18.178 - II - M. Alaoui Addioui Mohamed ben Abbès - Tafilalt 5-6.
- 18.179, 18.180, 18.181, 18.182, 18.183, 18.184, 18.185 - II - M. Alaoui Addioui Moulay el Kebir ben Abbès - Todhra 5-6.
- 18.186, 18.187, 18.188, 18.189, 18.190 - II - M. Alaoui Addioui Moulay Lahbib ben Abbès - Maïdèr.
- 18.191, 18.192 - II - Compagnie nouvelle des mines de Bou-Gaffer (Migafer) - Todhra 5-6 et Maïdèr 1-2.
- 18.193 - II - Union minière de l'Atlas occidental - Goulimine.
- 18.194 - II - MM. Mekki ben Lahbib et Hammou ou Moha ou Sekkou - Rheris 5-6 et 7-8.
- 18.195 - II - M. Hadj Daoud ben Moha - Jbel-Sarhro 1-2, 3-4, 5-6 et 7-8.
- 18.197, 18.198 - II - Compagnie minière d'Agadir - Todhra 5-6.
- 18.199 - II - Société des mines d'Aouli - Itzèr 7-8.
- 18.200 - II - M. Henri Saint-Simon - Aguelmous.

c) Permis d'exploitation institués le 28 septembre 1943.

c) Permisos de explotación concedidos
el 28 de septiembre de 1943.

- 532 - II - Société minière du djebel Tazzeke - Taza.

d) *Permis d'exploitation institués le 25 septembre 1947.*

d) *Permisos de explotación concedidos
el 25 de septiembre de 1947.*

750, 751, 753, 754, 758, 759, 760, 761 - II - Société anonyme chéri-fienne d'études minières - Ouarzazate.

e) *Permis de recherche institués le 16 septembre 1951.*

e) *Permisos de investigación concedidos
el 16 de septiembre de 1951.*

1038 - II - Union minière de l'Atlas occidental - Tizi-N'Test.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Arrêté du vice-président du conseil, ministre de l'économie nationale et des finances, du 4 avril 1959 fixant le programme et la nature des épreuves de l'examen professionnel des inspecteurs adjoints stagiaires des services des impôts ruraux, des impôts urbains et de la taxe sur les transactions, nommés en application des décrets n°s 2-57-0728 du 28 chaoual 1376 (29 mai 1957) et 2-57-1041 du 3 moharrem 1377 (31 juillet 1957).

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES.

Vu l'arrêté viziriel du 28 jourmada I 1365 (30 avril 1946) portant organisation des cadres du service des impôts ;

Vu l'arrêté viziriel du 28 rebia I 1370 (2 janvier 1951) fixant les règles transitoires pour le recrutement des inspecteurs adjoints stagiaires des douanes et impôts indirects, des impôts directs, de l'enregistrement et du timbre, des domaines et des stagiaires des perceptions ;

Vu le décret n° 2-57-0728 du 28 chaoual 1376 (29 mai 1957) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions d'accès des Marocains à certains emplois du sous-secrétariat d'État aux finances ;

Vu le décret n° 2-57-1041 du 3 moharrem 1377 (31 juillet 1957) relatif à la situation des brevetés et diplômés de l'École marocaine d'administration et de certains fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 20 mai 1952 fixant les conditions et le programme de l'examen professionnel des inspecteurs adjoints stagiaires des impôts ;

Vu les textes qui les ont complétés ou modifiés,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les matières du programme de l'examen professionnel des inspecteurs adjoints stagiaires des services des impôts ruraux, des impôts urbains et de la taxe sur les transactions nommés en application des dispositions exceptionnelles et transitoires fixées par les décrets n°s 2-57-0728 du 28 chaoual 1376 (29 mai 1957) et 2-57-1041 du 3 moharrem 1377 (31 juillet 1957) sont les suivantes :

a) Agents affectés au service des impôts ruraux :

Dahirs, décrets, arrêtés et instructions relatifs aux impôts ruraux (tertib, taxe des prestations, patentes rurales) ;

Le régime immobilier ;

Notions sur l'agriculture, l'arboriculture et l'élevage au Maroc ;

Arpentage, planimétrie, calculs de volumes et de surfaces ;

Notions générales sur l'organisation administrative ;

b) Agents affectés au service des impôts urbains :

Dahirs, décrets, arrêtés et instructions relatifs aux impôts urbains ;

Notions précises sur les impôts anciens (taxe urbaine, impôt des patentes, taxe de licence sur les débits de boissons) et le prélèvement sur les traitements publics et privés ;

Notions générales sur l'impôt sur les bénéfices professionnels ;

Règles générales concernant la confection des rôles, le contentieux et le recouvrement des impôts urbains ;

Droit commercial : les actes de commerce, les commerçants et leurs obligations (livre de commerce, registre du commerce), le fonds de commerce, les sociétés commerciales, les contrats commerciaux : vente, commission, contrat de transport ;

Comptabilité commerciale, livres obligatoires et livres ordinairement en usage, comptabilité en partie simple et comptabilité en partie double, classification des comptes et étude des plus importants ;

Notions générales sur : les relations des comptes entre eux ; les opérations d'inventaires ; la détermination des résultats ; la formation du bilan ;

c) Agents affectés au service de la taxe sur les transactions :

Dahirs, décrets, arrêtés et instructions relatifs à la taxe sur les transactions ;

Droit commercial et comptabilité commerciale (même programme que celui fixé pour ces matières au paragraphe b) ci-dessus).

ART. 2. — Les épreuves sont uniquement écrites. Elles comprennent :

Première épreuve : une composition sur la législation et la réglementation des impôts ruraux, des impôts urbains ou de la taxe sur les transactions suivant le service auquel appartient le candidat (durée : 4 heures ; coefficient : 6) ;

Deuxième épreuve : questions pratiques sur les travaux du service, solution d'exemples fictifs entrant dans le cadre des travaux effectués par les inspecteurs (durée : 3 heures ; coefficient : 5) ;

Troisième épreuve : question sur :

L'organisation administrative, le régime immobilier, l'agriculture, l'arboriculture ou l'élevage (impôts ruraux) ;

Le droit commercial et la comptabilité commerciale (impôts urbains et taxe sur les transactions) (durée : 2 heures ; coefficient : 3).

Rabat, le 4 avril 1959.

ABDERRAHIM BOUABID.

Arrêté du vice-président du conseil, ministre des finances, du 3 août 1959 portant ouverture d'un concours interne pour l'accès au grade de sous-chef de service des perceptions.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES FINANCES.

Vu l'arrêté viziriel du 20 chaoual 1348 (21 mars 1930) portant organisation du personnel du service des perceptions ;

Vu le décret n° 2-57-0728 du 28 chaoual 1376 (29 mai 1957) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions d'accès des Marocains à certains emplois du sous-secrétariat d'État aux finances, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-58-1173 du 25 rebia I 1378 (9 octobre 1958) ;

Vu l'arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 18 décembre 1958 fixant les conditions, les formes et le programme du concours interne pour les emplois d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint des impôts, de la taxe sur les transactions et de l'enregistrement, de percepteur, chef de service ou sous-chef de service des perceptions,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours interne pour l'accès au grade de sous-chef de service des perceptions aura lieu à Rabat les 7 et 8 décembre 1959.

ART. 2. — Le nombre d'emplois mis au concours est de dix (10).

ART. 3. — Ce concours est ouvert aux agents titulaires des cadres principaux comptant, à la date des épreuves, au moins deux ans de services effectifs dans ces cadres en qualité de titulaire ou de stagiaire.

ART. 4. — Les demandes d'inscription des candidats, précisant, le cas échéant, l'épreuve facultative choisie, seront reçues au service central des perceptions jusqu'au 1^{er} novembre 1959.

Rabat, le 3 août 1959.

Pour le ministre des finances.

Le directeur de cabinet,

MOHAMMED TAHRI.

Arrêté du vice-président du conseil, ministre des finances, du 3 août 1959 portant ouverture d'un concours interne pour l'accès au grade de contrôleur des perceptions.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 20 chaoual 1348 (21 mars 1930) portant organisation du personnel du service des perceptions ;

Vu le décret n° 2-57-0728 du 28 chaoual 1376 (29 mai 1957) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions d'accès des Marocains à certains emplois du sous-secrétariat d'Etat aux finances, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-58-1173 du 25 rebia I 1378 (9 octobre 1958) ;

Vu l'arrêté du sous-secrétaire d'Etat aux finances du 18 décembre 1958 fixant les conditions, les formes et le programme du concours interne pour le recrutement des fonctionnaires marocains dans les cadres de contrôleurs principaux et contrôleurs des régies financières, d'agents principaux et d'agents de poursuites du service des perceptions,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours interne pour l'accès au grade de contrôleur des perceptions aura lieu à Rabat les 30 novembre et 1^{er} décembre 1959.

ART. 2. — Le nombre d'emplois mis au concours est de vingt (20).

ART. 3. — Ce concours est ouvert aux agents titulaires des cadres secondaires comptant, à la date des épreuves, au moins deux ans de services effectifs accomplis dans les services financiers en qualité de titulaire ou non.

ART. 4. — Les demandes d'inscription des candidats précisant, le cas échéant, l'épreuve facultative choisie, seront reçues au service central des perceptions jusqu'au 25 octobre 1959.

Rabat, le 3 août 1959.

Pour le ministre des finances,

Le directeur de cabinet,

MOHAMED TAHRI.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2400, du 24 octobre 1958, page 1751.

Décret n° 2-58-1173 du 25 rebia I 1378 (9 octobre 1958) modifiant le décret n° 2-57-0728 du 28 chaoual 1376 (29 mai 1957) fixant à titre exceptionnel et transitoire, les conditions d'accès des Marocains à certains emplois du sous-secrétariat d'Etat aux finances.

.....
« Article 11 (3^e alinéa). — »

Au lieu de :

« Pourront également accéder, dans les conditions fixées aux deux alinéas ci-dessus, à l'emploi de contrôleur principal ou de contrôleur, les oumana el amelak des domaines ayant fait acte de « candidature » ;

Lire :

« Pourront également accéder, dans les conditions fixées aux deux alinéas ci-dessus, à l'emploi de contrôleur principal ou de contrôleur, les oumana el amelak des domaines et les oumana et adoul des douanes, ayant fait acte de candidature. »

Rabat, le 29 juillet 1959.

Pour le ministre des finances,

Le chef du service
administratif central
et du budget,

A. BENSLIMANE.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Sont nommés :

Sous-chefs de bureau de 2^e classe du 1^{er} août 1959 : MM. Kissi Hassan, Frej Brahim et Bennani Karim Ahmed, sous-chefs de bureau de 3^e classe ;

Rédacteur de 2^e classe du 1^{er} juillet 1959 : M. Chaouqui Ahmed (ex-Marrakchi), attaché d'administration de 3^e classe, 1^{er} échelon ;

Inspecteurs adjoints :

2^e échelon du 1^{er} décembre 1959 : M. Bensouda Korachi Abdela-ziz, inspecteur adjoint, 1^{er} échelon ;

1^{er} échelon :

Du 3 septembre 1959 : M. Moutrane Hamou ;

Du 21 juillet 1959 : M. Essaghir Ahmed,

inspecteurs adjoints stagiaires ;

Inspecteur de 3^e classe, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1959 : M. Elyaz-rhi Mohamed, inspecteur adjoint, 2^e échelon ;

Inspecteurs adjoints :

2^e échelon du 15 septembre 1959 : M. Bouraqadi Saadani, inspecteur adjoint, 1^{er} échelon ;

De 3^e classe, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1959 : M. Benjamaa Abdelhafid, inspecteur adjoint, 2^e échelon ;

1^{er} échelon :

Du 17 mars 1959 : M. Oulamine Saïd ;

Du 1^{er} juillet 1959 : M. Saadallah Mohamed,

inspecteurs adjoints stagiaires.

(Arrêtés des 28 avril et 11 mai 1959.)

Est élevé à la 2^e classe de son grade du 11 février 1959 : M. Han-nane Amar, commis principal de 3^e classe ;

Est élevé à la 1^{re} classe de son grade du 1^{er} août 1957 : M. Djoudi Ahmed, commis de 2^e classe.

(Arrêtés des 7 et 9 mai 1959.)

Sont titularisés et nommés *commis de 3^e classe* :

Du 1^{er} avril 1959 : MM. Licèr Mohamed, El Amrani Mohamed et Marrakchi Abdelwahab ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Metref Rachid ;

Du 1^{er} juillet 1959 : M. Wahid Mohamed ben Larbi,
commis stagiaires.

(Arrêtés des 7, 9 et 11 mai 1959.)

Est intégré, dans les cadres du ministère des finances, en qualité de *chaouch de 4^e classe*, du 1^{er} janvier 1958 avec ancienneté du 5 décembre 1956 : M. El Gali ben Mohamed ben Ali Bousaïd, *ex-agent des cadres permanents de la zone nord*. (Arrêté du 22 décembre 1958.)

Sont intégrés dans les cadres de l'administration des douanes et impôts indirects du 1^{er} janvier 1958 en qualité de :

Amin de 5^e classe, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1957 : M. Amar Dadi Mesaud (ex-Aomar ben Sidadi ben Messaoud) ;

Commis de 2^e classe, avec ancienneté du 1^{er} août 1956 : M. Hamido ben Ahmed ben Tahir Sidali Eladioui (ex-Hamido ben Ahmed Tahar).

(Arrêtés des 23 décembre 1958 et 10 février 1959.)

Est reclassé dans l'administration des douanes et impôts indirects, en application du dahir du 27 décembre 1924, *commis de 2^e classe* du 1^{er} novembre 1958, avec ancienneté du 5 octobre 1958 (bonification pour services militaires : 2 ans 6 mois 26 jours) : M. Hassini Ali, commis de 3^e classe. (Arrêté du 6 janvier 1959.)

Sont reclassés *contrôleurs, 1^{er} échelon* du 1^{er} juillet 1956, avec ancienneté du 24 septembre 1954 et promus au 2^e échelon de leur grade :

Du 24 janvier 1957 : M. Meghari Sidi Abdelwahed ;

Du 24 mars 1957 : M. Boulouiz Abdelkrim,
contrôleurs, 1^{er} échelon.

(Arrêtés du 24 février 1959.)

Sont recrutés sur titres :

Inspecteurs adjoints de 2^e classe :

Du 29 janvier 1959 : M. Abichid Roger Amram ;

Du 23 janvier 1959 : M. Kamza Ahmed ;

Contrôleur stagiaire, 1^{er} échelon du 16 octobre 1958 : M. Tebsil Driss ;

Commis préstagiaires :

Du 8 mai 1958 : M. Riffi Mohammed ;

Du 1^{er} juillet 1958 : M. Habbat-Idrissi Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1958 : M. El Amrani Abdallah ;

Du 5 décembre 1958 : M. Khaled Mohamed ;

Du 12 janvier 1959 : MM. Bendavid-Youssef Nissim et Houmadi Brahim.

(Arrêtés des 28 décembre 1958, 17, 29 janvier, 23 février et 13 mars 1959.)

Sont titularisés et nommés *commis de 3^e classe* :

Du 1^{er} janvier 1959 : M. Ahafir Omar ;

Du 8 janvier 1959 : M. Bouanane-El-Idrissi Jaafar ;

Du 15 février 1959 : M. El Hadar Abdelkadèr ;

Du 17 février 1959 : MM. Mohamed ben Abderrahama Meskal et Ali ben Mohammed Mrabet ;

Du 20 février 1959 : M. El Yossri Abderrahman ;

Du 1^{er} mars 1959 : MM. Bendriouch Mohamed el Mahyoub Belhossine-Drissi Mohammed et Faouzi Abdelaziz ;

Du 17 mars 1959 : M. Nazih Ahmed,

commis préstagiaires.

Du 1^{er} avril 1959 : MM. Doudouh Mohammed, Mohammed ben Lhoussine ben Lahcèn Assekour, Sakhi Abdelkadèr et Sehli Ahmed, commis stagiaires ; Abdelghaffar Bouchaïb, commis préstagiaire ;

Du 8 mai 1959 : M. Riffi Mohammed ;

Du 16 mai 1959 : M. Nabidy Abderrazak,

commis préstagiaires.

(Arrêtés des 8 janvier, 16, 17, 27 février, 2, 26 mars, 1^{er} avril, 8 et 16 mai 1959.)

Est confirmé dans son emploi d'*inspecteur adjoint de 2^e classe* du 1^{er} avril 1959 : M. Amar Henry. (Arrêté du 6 avril 1959.)

Est rayé des cadres du ministère des finances (administration des douanes et impôts indirects) du 1^{er} mai 1959 : M. Ziadi Boubkèr, commis de 2^e classe, dont la démission est acceptée. (Arrêté du 15 avril 1959.)

Sont intégrés au service des perceptions du 29 avril 1957 en qualité de :

Contrôleur, 4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1955 : M. Laredo Moses ;

Agent de recouvrement, 5^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1956 : M^{me} Elazar Célia ;

Commis principal de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1955 : M. R'Kiouak Larbi ;

Commis de 2^e classe, avec ancienneté du 1^{er} avril 1956 : M. Sabèr Mohamed ;

Commis stagiaire, avec ancienneté du 8 février 1957 : M. El Rahali Ahmed ;

Employé de bureau de 7^e classe, avec ancienneté du 29 avril 1957 : M. Kerrich Abdelkhalak Mohammed ;

Chaouchs de 8^e classe :

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 : M. Bouzid Mokhtar ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1956 : M. Begdouri Mohamed, agents titulaires de l'ex-administration internationale de Tanger.

(Arrêtés des 16 mai et 24 juin 1959.)

Est rayé des cadres du service des perceptions du 6 mai 1959 : M. Assou Tayeb, commis de 3^e classe, dont la démission est acceptée. (Arrêté du 20 mai 1959.)

Sont recrutés au service des perceptions en qualité de *contrôleurs stagiaires* :

Du 31 juillet 1958 : M. Trigui Mohamed ;

Du 1^{er} août 1958 : M. Takki Chebihi Abdelmounim ;

Du 1^{er} janvier 1959 : M. Faraj Omar.

(Arrêtés des 13, 28 janvier et 7 avril 1959.)

Sont titularisés et nommés, au service des perceptions, *contrôleurs, 1^{er} échelon* :

Du 1^{er} décembre 1957, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1956 : M. Murciano Micael ;

Du 1^{er} octobre 1958, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1957 : M. Chouimi Ahmed ;

contrôleurs stagiaires.

(Arrêtés des 15 avril et 14 mai 1959.)

Est reportée du 1^{er} janvier 1958 au 10 avril 1957 la nomination en qualité de *commis préstagiaire des perceptions* de M. Belarbi Hassane. (Arrêté du 18 février 1959.)

Est nommé *commis stagiaire* au service des perceptions du 12 septembre 1958 : M. Cherkaoui Mohamed, commis temporaire. (Arrêté du 13 avril 1959.)

Sont nommés *commis préstagiaires* au service des perceptions :

Du 24 janvier 1958 : M. Zrihen Judah ;

Du 16 avril 1958 : M. Benachir Lahcèn ;

Du 30 avril 1958 : M. Riad Mustapha ;

Du 15 mai 1958 : M. Zakaria Aomar ;

Du 11 juin 1958 : M. El Ouafir Mohammed ;

Du 13 juin 1958 : M. El Moutaouakkil Alaoui Abderrahim ;

Du 25 juin 1958 : M. Tali Abdellatif ;

Du 9 juillet 1958 : M. Abdel-Ilah Mohamed ;

Du 25 juillet 1958 : M. Lahbil Abderrahmane ;

Du 25 juillet 1958 : M. Meliani Bouchaïb ;

Du 26 juillet 1958 : M. Zaraq Mohamed Rhandour ;

Du 25 août 1958 : M. Hasnaoui Mohamed ;

Du 26 août 1958 : M. Azzerad Hanania ;

Du 18 septembre 1958 : M. Elfakir Belhaj ;

Du 1^{er} décembre 1958 : M. Bittou Joseph ;

Du 1^{er} janvier 1959 : M. Moufti Moulay Driss,

commis temporaires ;

Du 28 août 1958 : M. Tamim Mostapha ;

Du 1^{er} septembre 1958 : M. Reghay Abdallah ;

Du 18 septembre 1958 : M. Laguia Salah,

employés de bureau.

(Arrêtés des 20 février 1959, 1^{er}, 13, 15 et 17 avril 1959.)

Sont nommés au service des perceptions :

Inspecteur principal, 3^e échelon du 1^{er} avril 1959 : M. Lotfi Mustapha, percepteur de 2^e classe, 2^e échelon ;

Sous-chefs de service :

De 1^{re} classe :

Du 1^{er} octobre 1958 : M. Akannour Abdallah, contrôleur, 6^e échelon ;

Du 1^{er} janvier 1958 : MM. Amari Mohamed, contrôleur, 6^e échelon, et Larabi Abdeselem, contrôleur, 7^e échelon ;

De 2^e classe du 1^{er} octobre 1958 : MM. Barchichat Maurice et Fassi Fihri Mohamed, contrôleurs, 5^e échelon ;

De 3^e classe :

Du 1^{er} janvier 1958 : MM. Alaoui Abdelaziz, contrôleur, 2^e échelon ; Asri el Mostafa, Bouhafis Kouidèr et Khenoussi Hacem, contrôleurs, 3^e échelon ; Berrada Mehdi et El Baghli Mohamed, contrôleurs, 4^e échelon ; Bouazzaoui Mohamed, contrôleur, 1^{er} échelon ;

Du 1^{er} octobre 1958 : M. Dahan Amran, contrôleur, 3^e échelon. (Arrêtés des 1^{er} et 29 avril 1959.)

Sont promus, au service des perceptions, *contrôleurs, 2^e échelon :*

Du 1^{er} août 1959 : MM. Bouchareb Mohamed, Cherifi Abdelkader et Mehdaoui Saïd ;

Du 1^{er} septembre 1959 : M. Assefraoui Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1959 : M. El Bakkali Mohamed, contrôleurs, 1^{er} échelon ;

Sont nommés, au service des perceptions :

Contrôleur, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1958 : M. Belhaja Benaïssa, commis de 3^e classe ;

Commis d'interprétariat principaux de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} août 1959 : M. Bencheikh Miloudi ;

Du 1^{er} septembre 1959 : M. Driff Abdelkader,

commis d'interprétariat principaux de classe exceptionnelle après 3 ans.

(Arrêtés des 1^{er} avril et 11 mai 1959.)

Sont promus au service des perceptions :

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} août 1959 : M. Mouthaa Hadj Mohamed, commis principal de 2^e classe ;

Du 1^{er} août 1959 :

Chaouchs :

De 1^{re} classe : M. Ghattas Hamadi, chaouch de 2^e classe ;

De 4^e classe : M. Echami Ahmed, chaouch de 5^e classe ;

De 5^e classe : MM. Benhamouka Lahoussine et Zeddou Moha, chaouchs de 6^e classe ;

De 6^e classe : M. El Ouahbi Saïd, chaouch de 7^e classe.

(Arrêtés du 11 mai 1959.)

Sont reclassés du 1^{er} octobre 1956 (bonification pour service militaire et reclassement des cadres C et D) :

Agent de recouvrement, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 14 octobre 1953, et promu *agent de recouvrement, 2^e échelon* du 1^{er} octobre 1955 : M. Froment Louis, agent de recouvrement, 1^{er} échelon ;

Commis :

2^e échelon, avec ancienneté du 12 juin 1956 : M. Romanetti Pierre, commis de 3^e classe ;

1^{er} échelon, avec ancienneté du 26 décembre 1955 : M. Rolland Guy, commis stagiaire.

(Arrêtés du 31 mars 1959.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2432, du 5 juin 1959, page 935.

Au lieu de :

« Est nommé *commis de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1959 : M. Ben Gueddour Layachi » ;

Lire :

« Est nommé *commis de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1959 : M. Ben Gueddour Layachi. »

* *

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Sont intégrés dans les cadres du ministère de l'intérieur du 1^{er} janvier 1958, en application du dahir n° 1-58-111 du 25 ramadan 1377 (15 avril 1958) :

Dans le cadre des *gouverneurs* :

Avec ancienneté du 1^{er} août 1956 : M. Ibnou Zahir Mohamed, gouverneur de la province de Nador ;

Dans le cadre des *caïds* :

Avec ancienneté du 31 juillet 1956 : MM. Ahmed ben Mohamed Touzani, caïd de la tribu El Khlott, province de Tétouan ; Ahmed Aïnan el Bachir, caïd de la tribu Kebdana, province de Nador ; Hammadi ben Mohamed Aghmir, caïd de la tribu des Beni Khaled, province de Tétouan ; Souny Moulay el Yazid, supercaïd, chef du cercle de Berria, province de Tétouan ; Jaafar Mohamed, supercaïd, chef du cercle de Louta, province de Nador ; El Faquir Mohamed ben Mohamed Ali, caïd de la tribu de Beni Oulichek, province de Nador ; Ahmed ben Abdeslam el Baqali, caïd de la tribu des Beni Saïd, province de Tétouan, et Hamdoun ben Mohamed Chourak, caïd de la tribu des Ahl Stout, province de Nador ;

Avec ancienneté du 1^{er} août 1956 : MM. Ayachi Mokhtar, caïd de la tribu des Khmas, province de Tétouan, et Allal ben Hadj Mohamed ben Haddou, caïd de la tribu des Beni Touzine, Tafersit, province de Nador ;

Avec ancienneté du 14 août 1956 : M. Ahmed el Hadj Haminou, supercaïd, chef du cercle du Rif, province de Nador ;

Avec ancienneté du 16 août 1956 : MM. Mohamed Abdeslam Eskirej, caïd de Fnidek, province de Tétouan, et Mohamed ben Mohamed Ameziane, caïd de la tribu Tamsamane, province de Nador ;

Avec ancienneté du 16 septembre 1956 : M. Rachid el Haltab, caïd de Beni Chikèr et Beni Boughafèr, province de Nador ;

Avec ancienneté du 15 octobre 1956 : M. El Hobbi Abdelmajid, caïd des Mtalsa, province de Nador ;

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1956 : M. Al Hassan al Mokhtar al Araïchi, supercaïd, chef du cercle Jebala, province de Tétouan ;

Avec ancienneté du 1^{er} mars 1957 : M. Zeroual Mohamed, caïd de la tribu des Beni Sidel, province de Nador ;

(dahirs des 8 janvier, 31 juillet, 1^{er} août, 2 octobre 1956, 8, 12 janvier, 7 mars, 18 septembre 1958 et 26 mai 1959) ;

Dans les cadres des *khalifas d'arrondissement* et *khalifas de caïd* :

Avec ancienneté du 16 avril 1956 : M. Abdelouahed ben Mohamed el Fassi, khalifa du pacha de Tétouan ;

Avec ancienneté du 16 août 1956 : MM. Mourir Mohamed ben Mohamed, Ahmed ben Ahmed el Fassi, khalifas du pacha de Tétouan. Chahbar Mohamed, khalifa du caïd de Beni Touzine, province de Nador, et Mohamed ben Bouziane ben Amar, khalifa du caïd de la tribu des Mezouja, province de Nador ;

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1956 : M. Castillo Mohamed, khalifa du caïd de la tribu des Beni Saïd, province de Tétouan ;

Avec ancienneté du 26 septembre 1956 : MM. Ahmed Haddouch Qaddour, khalifa du caïd de la tribu Kebdana, province de Nador. el Driouch Haj Abdallah Mohamed, khalifa du caïd de la tribu Metalsa, province de Nador ;

Avec ancienneté du 26 octobre 1956 : M. Mohamed ben Mohamed bel El Mfadel, khalifa du caïd de la tribu Ghzaoua, province de Tétouan ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1957 : M. Ahmed ben Abdeslam el Mouffak, khalifa du pacha de Tétouan ;

Avec ancienneté du 23 janvier 1957 : M. Ahmed ben Mohamed ben Ahmed ben El Haj Amar, khalifa du caïd de la tribu de Kebdana, province de Nador.

(Arrêtés des 4 janvier, 19 février, 11, 16 mars, 15 avril, 12, 13 et 15 mai 1959.)

Sont nommés :

Caïd des Ahl Tiznit et Aglou, province d'Ouarzazate du 7 août 1958 : M. Ezzaki Abdelmajid ;

Supercaïd, chef du cercle de Louta, province de Nador du 18 septembre 1958 :

Caïd de la tribu des Mjouja, province de Nador du 24 septembre 1958 : M. Mohamed ben Amar el Amouri ;

Caïd au service central du ministère de l'intérieur du 29 décembre 1958 : M. Khadali Mohamed ;

Caïd, chef du bureau de Sidi-Bennour (province des Chaouïa) du 1^{er} janvier 1959 : M. Boubia Mohamed Zine el Abidine ;

(dahirs des 9 août, 18 septembre 1958 et 1^{er} février 1959) ;

Khalifa du caïd de Zerhoun (province de Meknès) du 15 janvier 1957 : M. Mrani Abdallah ;

Khalifa du caïd de Had-Kourt (province de Rabat) du 1^{er} août 1958 : M. Belbaraka Ahmed ;

Khalifa de Temsamane (province de Nador) du 24 septembre 1958 : M. Mohamed ben Hammou el Mokaddem ;

Khalifa d'arrondissement à Salé du 21 décembre 1958 : M. Ettahiri el Mokhtar ;

Khalifa du caïd de Beni-Ameur (province de Marrakech) du 12 janvier 1959 : M. Amazirh Mohamed ;

Khalifa du caïd de Mehdiâ (province de Rabat) du 20 janvier 1959 : M. Talibi Alaoui Driss ;

Khalifa du caïd des Oulad Amrane (cercle de Taounate, province de Fès) du 1^{er} mars 1959 : M. Radi Mohamed ;

Khalifa d'arrondissement à Agadir du 16 mars 1959 : M. Abou el Ouafaa Lahoucine ;

Khalifa du caïd de la tribu Ameur, Abda, province de Marrakech du 25 mars 1959 : M. El Bouri Ahmed ;

Khalifa du caïd de la tribu Stafâa, province de Rabat du 28 avril 1959 : M. Herzenni Mohamed.

(Arrêtés des 16, 22, 23 avril, 19, 22 mai et 3 juin 1959.)

Sont démis de leurs fonctions :

Du 30 septembre 1958 : M. Jaafar Mohamed, *supercaïd, chef du cercle de Louta, province de Nador* ;

Du 28 décembre 1958 : M. Khadali Mohamed, *khalifa d'arrondissement à Agadir* ;

Du 11 février 1959 : M. El Belghiti el Alaoui Moulay Taoui, *caïd détaché au service central du ministère de l'intérieur* ;

Du 23 avril 1959 : M. Bakkali Mohamed, *khalifa du caïd des Aït Attab (province de Beni-Mellal)* ;

Du 24 mai 1959 : M. Fettah Mohamed, *khalifa du caïd des Aït Youssi de Sefrou (province de Fès)*.

(Arrêtés des 6, 15 et 22 mai 1959.)

Sont nommés *agents de constatation et d'assiette stagiaires* du 1^{er} mai 1959 : MM. Zyane Mohamed, d'Azrou, et Doss Bennani, de Moulay-Idriss. (Arrêtés du 16 juillet 1959.)

Sont nommés dans le corps des sapeurs-pompiers professionnels :
Sergents stagiaires :

Du 1^{er} mai 1959 : MM. Lecheb M'Barek, Mohamed el Uazani Abdelkadèr ben Mohamed Uadrasi et El Mekkar Mohamed Azzouz ;

Du 1^{er} juin 1959 : MM. Loufti Ahmed, Gharras Abdellatif, El Hafian M'Hamed, Ben Lemlih Mohamed, Alaoui Harouni et Essaki Brahim ;

Sergents préstagiaires :

Du 1^{er} mai 1959 : MM. Dadoun Elie et Belaïd Ahmida ;

Du 1^{er} juin 1959 : MM. Mustapha Lahssèn Soussi et Fikhry Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1959 : M. Najib Driss.

(Arrêtés des 25 mai et 6 juillet 1959.)

Sont rayés des cadres du ministère de l'intérieur pour inaptitude physique :

Du 1^{er} mai 1959 : M. Felhame Aomar ben Allal, *sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon* ;

Du 1^{er} juin 1959 : M. Saboui Abdeslam, *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon*.

(Décisions du pacha de la ville de Marrakech des 25, 26 avril et 11 mai 1959.)

Sont nommés *sous-lieutenants* dans le corps des sapeurs-pompiers, du 1^{er} mars 1959 : MM. Jamaty Mohamed et Khouili Ali, *sergent des sapeurs-pompiers*. (Arrêtés du 19 mars 1959.)

Est reclassé *sergent, 3^e échelon* du corps des sapeurs-pompiers du 17 juillet 1952, avec ancienneté du 8 novembre 1949, *sergent, 2^e échelon* du 31 juillet 1952, avec ancienneté du 12 janvier 1952 *sergent, 1^{er} échelon* du 12 avril 1954, et *sergent-chef, 2^e échelon* du 12 janvier 1956 (majoration pour services militaires : 11 mois 19 jours) : M. Dietzi Marcel, *sergent-chef, 2^e échelon* du corps des sapeurs-pompiers. (Arrêté du 16 juillet 1959.)

Sont promus à la municipalité de Safi :

Sous-agents publics :

De 1^{re} catégorie, 9^e échelon du 1^{er} octobre 1958 : M. Ben Lyazid Tahar, *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon* ;

De 3^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} juin 1959 : M. Zaater M'Hamed, *sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon* ;

De 1^{re} catégorie :

8^e échelon du 1^{er} avril 1959 : M. Alala Hoummame, *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon* ;

5^e échelon du 1^{er} mai 1956 et nommé au 6^e échelon de son grade du 1^{er} février 1959 : M. Bettache Mohammed, *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon* ;

9^e échelon du 1^{er} janvier 1959 : M. Lousari Mohammed, *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon* ;

De 2^e catégorie, 5^e échelon :

Du 1^{er} mai 1957 : M. Adalla Allal ;

Du 1^{er} octobre 1957 : M. Benfatre Elarbi,

sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

De 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} mars 1959 : M. Bouicha Aomar, *sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon* ;

De 2^e catégorie :

7^e échelon du 1^{er} avril 1958 : M. Bounouala Hamid, *sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon* ;

5^e échelon :

Du 1^{er} décembre 1956 et nommé au 6^e échelon de son grade du 1^{er} juillet 1959 : M. Elkhoulali Lahbib ;

Du 1^{er} mai 1958 : M. Elmir Mohammed ;

Du 1^{er} avril 1958 : M. Guedari Mohammed,

sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

3^e échelon du 1^{er} mai 1957 : M. Ibiki Ahmed, *sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon* ;

5^e échelon du 1^{er} mars 1959 : M. Khalil Ahmed, *sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon* ;

7^e échelon du 1^{er} janvier 1957 : M. Khizrane Mhammed, *sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon* ;

De 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1959 : M. Khoulous Abderrahmane, *sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon* ;

De 2^e catégorie :

9^e échelon du 1^{er} novembre 1958 : M. Labdaoui Abderrahmane, *sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon* ;

8^e échelon du 1^{er} février 1959 : M. Lakhdar Omar, *sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon* ;

3^e échelon du 1^{er} février 1957 : M. Loktaïb Mohammed, *sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon* ;

6^e échelon du 1^{er} novembre 1958 : M. Mejmoui Omar, *sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon* ;

De 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} décembre 1958 : M. Rguig Mohammed, *sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon* ;

De 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} février 1958 : M. Talbi Salah, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

De 3^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1959 : M. Zaame Mohammed, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon.

(Arrêtés du gouverneur de la province de Marrakech du 20 juillet 1959.)

*
*
*

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Sont reclassés :

Du 1^{er} octobre 1955 :

Maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec 8 ans 2 mois 12 jours d'ancienneté, et promu à la 4^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1956, avec ancienneté du 19 juillet 1954 : M. Venou Georges ;

Institutrice de 6^e classe, avec 1 an 9 mois d'ancienneté, et promue à la 5^e classe de son grade du 1^{er} avril 1956 : M^{me} Chazara Odette ;

Instituteur de 5^e classe (cours complémentaire) du 1^{er} mai 1956, avec 2 ans 1 mois 2 jours d'ancienneté : M. Rolland Robert ;

Du 1^{er} octobre 1956 :

Professeur chargé de cours d'arabe, 1^{er} échelon, avec 1 an 8 mois 18 jours d'ancienneté : M. Bichri Ahmed ;

Maître de travaux manuels de 6^e classe (2^e catégorie), avec 1 an 6 mois d'ancienneté : M. Hubert Pierre ;

Du 1^{er} décembre 1956 :

Répétiteurs surveillants de 6^e classe (2^e ordre) :

Avec 3 ans 4 mois 17 jours d'ancienneté : M. Piétri René ;

Avec 2 ans 2 mois d'ancienneté : M. Arnaud Gaston ;

Professeurs licenciés, 1^{er} échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1954 : M. Bourcart Jean-Claude ;

Avec ancienneté du 15 septembre 1954 : M^{me} Bonan, née Denoun Gabrielle ;

Du 1^{er} janvier 1957 :

Répétitrice surveillante de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre), avec ancienneté du 4 avril 1954 : M^{me} Bessière Marie-Louise ;

Instituteur de 6^e classe (cadre particulier), avec ancienneté du 29 juillet 1955 : M. Morgana Serge ;

Instituteurs de 6^e classe :

Avec 1 an 6 mois d'ancienneté : M. Quittau Jacques ;

Avec 1 an d'ancienneté : M. Trehorel Louis ;

Avec 1 an 5 mois 26 jours d'ancienneté : M. Alfonso Vincent ;

Avec ancienneté du 5 juin 1955 : M. Rouqayrol Christian ;

Avec 1 an 6 mois d'ancienneté : M. Montel Jacques ;

Instituteur de 6^e classe (cadre particulier) du 15 avril 1957, avec 1 an 5 mois 20 jours d'ancienneté : M. Delmas René ;

Sous-intendant, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1957, avec 10 mois 27 jours d'ancienneté : M. Picard Pierre (pour ordre) ;

Agents publics de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1958 : MM. Khayat Ahmed Ellaff et Hanafi Abdelghani ;

Sont rangés :

Dans la 6^e classe des dames employées du 1^{er} octobre 1955, avec 2 ans 1 mois 24 jours d'ancienneté, après réintégration pour ordre du 1^{er} octobre 1955 : M^{me} Cabardès, née Gras Madie-Claude ;

Dans le 2^e échelon des professeurs licenciés du 1^{er} octobre 1956, avec 8 mois 9 jours d'ancienneté : M. Faure Roger ;

Dans le 1^{er} échelon des sous-agents publics de 3^e catégorie du 1^{er} octobre 1958 : M. Aggouzzar Boubkeur ;

Dans le 1^{er} échelon des professeurs chargés de cours d'arabe du 1^{er} janvier 1959, avec 9 mois d'ancienneté : M. Benadada Mohamed.

(Arrêtés des 19 février, 6, 10, 23, 27, 30, 31 mars, 2, 9, 13, 14, 18, 21, 23, 28 avril, 13 mai, 5 juin et 10 juillet 1959.)

Sont intégrés dans les cadres du ministère de l'éducation nationale du 1^{er} janvier 1958 en qualité de :

Moniteurs de 1^{re} classe :

Avec ancienneté du 3 mai 1952 : M. Dris Mohamed Riffi ;

Avec ancienneté du 20 mai 1952 : M. Aïachi Mohamed Aïad ;

Monitrice de 3^e classe, avec ancienneté du 20 mai 1954 : M^{me} Rahma Abdelkrim Astot Chauni ;

Moniteur de 4^e classe, avec ancienneté du 5 juillet 1954 : M. Mohammed Abdelah Arzar Baquiui ;

Moniteurs de 5^e classe, avec ancienneté du 21 août 1954 : MM. Ahamed Budedian Cadur Sidali, Aïachi Mohammed Tahar, Mohammed Hassan Susi, Seddic Maati Hassani, Mohamed Mohammed Ahamed Gomari et Abdelah Mohammed Jaldi ;

Institutrice de 2^e classe (cadre particulier), avec ancienneté du 14 juin 1954 : M^{me} Madani Merahi Erhimo ;

Instituteurs du cadre particulier :

De 5^e classe, avec ancienneté du 15 septembre 1954 : M. Mohammed Ahamed Snaïdi ;

De 4^e classe :

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1954 : M. Ahmed Mohammed Ajerif ;

Avec ancienneté du 2 octobre 1954 : MM. Hachmi Mohammed Aïsa, Mohammed Hammu Mesnau, Mohammed Abderrahaman Tazeruti, Ahmed Salah Hassan et Mohammed Ahmed Homrani ;

Instituteurs du cadre particulier :

De 5^e classe, avec ancienneté du 13 octobre 1954 : M. Ahmed Mohammed Ducali ;

De 6^e classe, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1954 : M. Abdeselem Mohammed Aïsa Riffi ;

Moniteurs :

De 3^e classe : MM. Abdelah Ahamed Chacor, Mohammed Hassan Ali, Mohammed Abdeselem Aselman, Tuhami Jalladi et Mohammed Uafi Imlahi ;

De 5^e classe, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1954 : M. Ahmed Hammu Aamar Checri ;

De 6^e classe, avec ancienneté du 27 novembre 1954 : MM. Ahamed Abdesselam Barhun, Ahmed Ali Abdelfadel Saïdi et Chaïb Mohamed Bufrahi ;

Instituteur de 5^e classe (cadre particulier), avec ancienneté du 13 novembre 1954 : M. Mohammed Casem - Mohammed Farjani ;

Moniteurs de 6^e classe, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1954 : MM. Ahmed Abdeselem Alui Hauzi et Abdelcadèr Driss Mohammed Ubali Mezuyi ;

Instituteurs du cadre particulier :

De 3^e classe :

Avec ancienneté du 20 décembre 1954 : M. Abdelah Mohammed Bachir ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Jaduya Abdelkrim Buyenna ;

De 6^e classe, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Aarbi Taleb Rakusa ;

Monitrice de 1^{re} classe, avec ancienneté du 5 janvier 1955 : M^{me} Jaduya Abdelkrim Saharaui ;

Moniteur de 5^e classe, avec ancienneté du 17 janvier 1955 : M. Hamadi Mohammed Amar ;

Employé de bureau de 7^e classe, avec ancienneté du 1^{er} avril 1955 : M. Marzoc Hadi ben Azuz ;

Employé de bureau de 6^e classe, avec ancienneté du 1^{er} juin 1955 : M. Amar Mohammed Urriagli ;

Instituteur de 2^e classe (cadre particulier), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1955 : M. Ahmed Mohammed Zecri ;

Commis principal, avec ancienneté du 17 novembre 1955 : M. Bachir Mohammed Amar Quebdani ;

Instituteurs de 6^e classe (cadre particulier) :

Avec ancienneté du 9 décembre 1955 : MM. Mohammed Ahmed Haddu Arraïs Farjani et Mohammed Mohammed Zizi Farjani ;

Avec ancienneté du 11 décembre 1955 : M. Butahar Ahmed Mesoud Jomsi ;

Avec ancienneté du 14 décembre 1955 : M. Embarek Mohammed Nasar ;

Avec ancienneté du 15 décembre 1955 : M. Abdeselem Ahmed Azus ;

Instituteurs de 4^e classe (cadre particulier), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1956 : MM. Soliman Casem Arab et Ahmed Mohamed Banzi ;

Instituteurs de 6^e classe (cadre particulier), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1956 : MM. Mustafa Mohammed Haïk Mohammed Gali Ducali, Laarbi Abdelkadèr Hanafi et Ahmed Mohammed Aïachi Idrissi ;

Employés de bureau :

De 6^e classe : M. Hossain Abdelcadèr Hanafi ;

De 7^e classe, avec ancienneté du 1^{er} février 1956 : M. Abdeselam Mohamed Elcuera ;

Moniteurs :

De 2^e classe, avec ancienneté du 15 février 1956 : M. Mohammed Abdeslam Golbozuri ;

De 4^e classe, avec ancienneté du 20 mars 1956 : M. Mohammed Abderrahman Filali ;

Commis de 3^e classe, avec ancienneté du 22 mars 1956 : M. Aïxa Abdeselam Mohammed ;

Moniteur de 1^{re} classe, avec ancienneté du 8 avril 1956 : M. Mohammed Mohammed Ahamed Quebdani ;

Instituteurs stagiaires du cadre particulier, avec ancienneté du 15 mai 1956 : MM. Ahmed Mohammed Chacho, Taïeb Abdellah Uazani, Driss Mohammed Abdelah Farjani, Mohammed Mohammed Haddu Quebdani, Ahmed Enfeddal Chelaf et Abdelaziz Abdallah Jalanyi ;

Employé de bureau de 6^e classe, avec ancienneté du 1^{er} juin 1956 : M. Mohammed Abdeselam Ahamed Iacob ;

Instituteur de 5^e classe (cadre particulier), avec ancienneté du 1^{er} août 1956 : M. Mohammed Ali Abdelah Chaara ;

Avec ancienneté du 2 octobre 1956 :

Instituteur de 3^e classe (cadre particulier) : M. Hossain Hassan Afaïl ;

Instituteurs de 6^e classe : MM. Mohammed Maïmon Ahmed Guelai et Mohammed Mohammed Aomar Serifi ;

Instituteur stagiaire (cadre particulier) : M. Mohammed Mohammed Ali Aarbi Hauzi ;

Moniteurs de 3^e classe : MM. Ahmed Mohammed Bulaïch et Mohamed Mohamed Tadaloui ;

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1956 :

Instituteurs du cadre particulier :

De 1^{re} classe : M. Taïeb Buselham Chefira ;

De 3^e classe : M. Abdeselam Hammu Hadidan Amar Jatabi ;

Moniteur de 4^e classe : M. Seddik Abdelmumen ;

Monitrice de 5^e classe : M^{me} Batul Mehdi Sebahi ;

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1956 :

Instituteur de 6^e classe (cadre particulier) : M. Ali Taïeb Harras ;

Instituteurs stagiaires (cadre particulier) : MM. Mohammed Mohammed Sebeh et Ali Aïachi Mecqui Harrak ;

Avec ancienneté du 23 décembre 1956 :

Institutrice de 3^e classe : M^{me} Abécassis Fereres Estrella ;

Instituteur de 6^e classe : M. Mohammed Abdellah Zitan ;

Instituteur de 6^e classe (cadre particulier), avec ancienneté du 27 décembre 1956 : M. Caddur Driss Setuti Farisi ;

Instituteur de 6^e classe (cadre particulier), avec ancienneté du 31 décembre 1956 : M. Aomar Haddu Abaïr Sidali ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1957 :

Rédacteur des services extérieurs de 2^e classe, 4^e échelon : M. Abdelah Mohamed Meyau ;

Instituteur stagiaire (cadre particulier) : M. Amar Mohammed Chemelal ;

Instituteur de 6^e classe (cadre particulier) : M. Dris Alal Haddu Checri ;

Monitrice de 5^e classe : M^{me} Aziza Aarbi Taleb ;

Sous-agents publics :

De 1^{re} catégorie, 4^e échelon : MM. Mohamed Maïmon Tetuani, Hammu Ahmed Musa et Aïachi Lahssèn Uadri ;

De 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Aazus Mohammed Marrakchi ;

Instituteurs de 6^e classe (cadre particulier) :

Avec ancienneté du 4 janvier 1957 : M. Mohammed Mohammed Abdelah Amarti ;

Avec ancienneté du 15 janvier 1957 : M. Abdelkadèr Hamadi Mohammed Uahdu ;

Avec ancienneté du 20 janvier 1957 : M. Mohammed Abbas Mohammed Achdiri ;

Instituteurs stagiaires (cadre particulier) :

Avec ancienneté du 15 février 1957 : M. Abderrahman Aïsa Checri ;

Avec ancienneté du 1^{er} mars 1957 : M. Mohamed Ahmed Falisi ;

Moniteurs stagiaires : MM. Enfeddal Ahamed Mohammed Quebdani, Mohammed Aarbi Arosi, Mohammed Ahmed Aazibu, Chaïb Mohammed Sellan Iacobi, Mimun Mohammed Ahmed Yahia, Mohammed Ali Hamsa, Abdeselam Mohamed Macadem Uadrasi, Amar Mohammed Mimun, Butahar Ahamed Mohamed Uriagli, Mohamed Chaïb Amar Boaïachi, Saïd Mohamed Abdeselam, Ahamed Abdelali Bajad, Driss Abderrahaman Amar, Mimun Mohamed Mohamed Saïdi, Mohammed Abdeselam Zubeïri, Mohamed Abdeselam Azaban, Mohammed Abdeselam Rahamani Alami, Mohammed Bulaïd Mohammed Haddu, Hassan Mohammed Caddur, Hossain Hammadi Mohammed Mocadem, Mohammed Mohammed Haddu Abercan, Ali Mohammed Ali Mendil, Ahmed Mohamed Ahmed Quebdani, Mohammed Mizian Abdelmalec Checri, Al-lal Hammu Zarioh Sidali, Hachmi Mohammed Haddad, Mohammed Ahmed Abbis Hassani, Alami Ahamed Baroc Jomsi et Ahamed Mohammed Iacubi Tensamani ;

Commis stagiaires, avec ancienneté du 1^{er} avril 1957 : M^{me} et MM. Ahmed Hassan Hayon, Quenza Mohammed Abdeluahab Driss, Mohamed Ahmed Kerkis, Mohammed Ahmed Gomari et Malika Hach Dris Bennani ;

Moniteurs de 5^e classe, avec ancienneté du 12 avril 1957 : MM. Mohammed Hammadi Tafersiti et Mohammed Mesaud Ittefti ;

Moniteur stagiaire, avec ancienneté du 14 avril 1957 : M. Mustafa Enfeddal Tasili ;

Moniteurs stagiaires, avec ancienneté du 15 avril 1957 : MM. Amar Mohammed Saïd Abdeloui, Mohamed Amar Bualati et Mojtat Mohammed Chacor-Arosi ;

Moniteur de 3^e classe, avec ancienneté du 22 juin 1957 : M. Mohammed Mohammed Ali ;

Instituteur de 5^e classe (cadre particulier), avec ancienneté du 22 juillet 1957 : M. Mohammed Abdeselam Hauari ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1957 :

Instituteur de 6^e classe (cadre particulier) : M. Sohara Abdeselam Tadlaoui ;

Instituteur de 5^e classe (cadre particulier) : M. Abdeselam Ahamed Yebari ;

Instituteur de 1^{re} classe (cadre particulier), avec ancienneté du 22 octobre 1957 : M. Mohammed Mohammed Rabéa ;

Instituteur de 5^e classe (cadre particulier), avec ancienneté du 23 octobre 1957 : MM. Saïd Mohammed Garboui, Abdelcadèr Aomar Mojtat Quebdani et Mohammed Aïdar Buzidi ;

Moniteur de 3^e classe, avec ancienneté du 26 octobre 1957 : M. Hammu Mojtat Allal Sidali ;

Instituteur de 2^e classe (cadre particulier), avec ancienneté du 1^{er} novembre 1957 : M. Mohammed Enfeddal Merabet Guesauoui ;

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1957 :

Institutrices et instituteur de 6^e classe (cadre particulier) : M^{me} Rabéa Mohammed Rami, M. Abdelaziz Ahamed Lechhab et M^{me} Rabéa Boarfa Amar ;

Commis de 2^e classe : M. Ahamed Hassan Gazi ;

Moniteur de 3^e classe, avec ancienneté du 5 décembre 1957 : M. Abdeselam Abdelkrim Soliman ;

Moniteurs de 5^e classe, avec ancienneté du 7 décembre 1957 : MM. Ahmed Abdeselam Carrich Serifi, Abdeslam Ahmed, Aïtuna Arsini, Bugial Mohamed Abercan et Mohammed Mohammed Yamaa Machcrali ;

Monitrice de 2^e classe, avec ancienneté du 15 décembre 1957 : M^{me} Fatima Mohammed Benani ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1958 :

Instituteur de 2^e classe : M. Mohamed Seddic Chaïb ;

Instituteur de 3^e classe (cadre particulier) : M. Mohamed Mohammed Mohammed Chemch ;

Institutrices de 5^e classe (cadre particulier) : M^{mes} Hadiya Mohammed Chuij et Fatima Aomar Itefti ;

Moniteurs :

De 2^e classe : M. Henia Mohammed Cuch ;

De 3^e classe : M. Tuhami Ali Suhli ;

De 4^e classe : M. Ahmed Mohamed Caslat et M^{lle} Quenza Dris Quiran ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon : M. Mohammed Amar Fahsi ;

Agent public de 4^e catégorie, 7^e échelon : M. Ahmed Mohammed Hammu Susi ;

Monitrice de 6^e classe : M^{me} Mohamed Abdelah Amina ;

Sous-agents publics :

De 1^{re} catégorie, 9^e échelon : M. Mohamed Cherif Mohammed ;

De 1^{re} catégorie, 7^e échelon : M. Ali Abderrahman Mahmah ;

Employé de bureau de 5^e classe : M. Mohamed Ahmed Medini Gomari ;

Sous-agents publics :

De 2^e catégorie, 9^e échelon : M. Yilali Mohammed Charradi ;

De 1^{re} catégorie, 4^e échelon : M. Maïmon Mohammed Amar Quebdani ;

Employé de bureau de 6^e classe : M. Mohammed Taïeb Fartah ;

Sous-agents publics :

De 3^e catégorie, 8^e échelon : M. Aarbi Salah Hammiri ;

De 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Abderrahman Ahmed Tanyaui ;

De 3^e catégorie :

7^e échelon : M. Habib Chafaï Sarguini ;

6^e échelon : M^{mes} et MM. Hossain Ali Mohammed Saïdi, Yora Matuca Chacho, Sohara Embarek Matek et Ali Mohammed Mohammed ;

Agent public de 4^e catégorie, 1^{re} échelon : M. Abdeslam Taïeb Ahmed ;

Chaouchs de 5^e classe : MM. Abdelaziz Ahamed Azufi et Ali Hassan Isnasni ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie :

5^e échelon : MM. Mohammed Tahar Garbaui, Ahmed Abdeslam Elhandi, Lahsèn Brahim Suriqui, Amar Ali Mohammed Seddik et Hachmi Mohamed Fahsi ;

4^e échelon : MM. Mohammed Mohammed Uazani, Aaïachi Ahmed Ruas, Buchaïb Hassan Mohammed Uahudu, Ahamed Dris Hammadi Yameï, Ahamed Ahamed Hassani, Mohammed Tuhami Mesdubi, Mohammed Amar Zembraui, Ahamed Abdeslam Mestasi et Mohammed Enfedal Abdeslam Neyyar ;

3^e échelon : M^{mes}, M^{lles} et MM. Abdeslam Mohammed Zaïlachi, Mohammed Mohammed Aarbi, Ahmed Abdelatif Merabet Meyahed Abdeslam Serroc, Hammu Amar Seddic, Buzid Mohammed Guemili, Sfia Ahmed Mesauri, Amina Mohammed Riffi, Abdeslam Mohammed Zinati Raïfouni, Ibrahim Amar Metuki, Abdellah Mohammed Jolti, Maïmona Hamadi Abdelah Riffi, Embarec Ahmed Tahar Susi, Mohammed Ali Saïdi, Yilali Tahar Sarguini, Dris Hammu Alal et Abdelkrim Mohammed Chaïb ;

Chaouchs de 7^e classe : MM. Ahamed Caddur Amar et Mohammed Ahamed Lahsèn Gomari ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie :

2^e échelon : MM. Ali Abdeslam Mohamed Metiui, Buchaïb Tuhami, Mohammed Abdelcadër Isa Caseri, Abdelcadër Amar Hach Amar, Azuza Hassan Amar, Ahmed Mohamed Hayani, Abdeslam, Mohammed Cuch, Ahamed Ahamed Soliman Arab et Mohammed Chergui Buselhan ;

1^{er} échelon : M^{mes}, M^{lles} et MM. Ahmed Hammadi Idri, Soodia Mohamed Halui, Ahmed Casem Laarbi, Ali Maati Sarguini, Buselham Mecquis, Mohammed Amar Aïsa, Mohammed Hachmi Haddu Taïtai, Mohammed Mohammed Akali, Mohammed Buchaïb Ahamed, Abdelkadër Amar Susi, Mohammed Fatah Embarec, Abdeslam Moktar Boanan, Mohamed Mohamed Azerual, Hassan Alami Benaïm, Jalil Arafa Harrac, Hossain Abdeluahab Harrac, Amar Mohammed Mizian, Buxta Mohammed Mesguildi, Jadduch Amar Mohammed ;

Abdeslam Mohammed Homrani, Ahmed Saïd Susi, Abdeslam Hassan Susi, Ahmed Mojtar Marzoc, Abdeslam Abdelah Vadrasi Dris Abdeslam Susi, Abdeslam Ali Boaza, Ahamed Mohammed Mesauri, Abdeslam Abdeslam Septi, Mustafa Seruali, Mohamed Mohamed Abercan, Abdelah Guemmut, Enfedal Abdeslam Ahamed, Taïeb Soliman Azus, Ahmed Mohammed Azus, Buyemaa Buselham Dris, Larbi Mustafa Zugari, Rahma Amar Baquui, Fatma Hammu Mohammed, Sohara Mohammed Gomari, Amina Tuhami Ahmed, Saadia Kaddur Tuzani et Uasna Mohammed Abdellah Itefti ;

Inspecteur d'enseignement de l'arabe de 3^e classe, avec ancienneté du 17 février 1958 : M. Mohammed Abdeslam ben Abud,

agents des cadres permanents de l'ex-administration de protectorat espagnol.

(Arrêtés des 4, 23, 26, 27 janvier, 4, 23, 24, 25 février, 2, 10, 11, 18, 19, 20, 25 mars, 6, 20, 23, 24, 25, 27, 28 avril, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 21 et 29 mai 1959.)

Sont nommés :

Agents publics de 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1955 : M^{mes} Labric Jacqueline, agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ; Morel, née Maignal Denise, et Guillemin, née Renoux Gisèle, agents publics de 3^e catégorie, 2^e échelon ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe du 1^{er} juin 1956 et reclassé du 1^{er} mars 1958 répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique 2^e ordre) avec ancienneté de 3 mois : M. Villot Jean-Pierre ;

Du 1^{er} octobre 1956 :

Chargé d'enseignement, 1^{er} échelon : M. Ambrosini Ambroise ;

Moniteurs de l'enseignement technique :

De 2^e classe : MM. Bouhaddioui Mohamed, Halhoul Lachemi et Ben Kaddour Mohamed ;

De 3^e classe : MM. El Yamani Houcine, Haïmeur Mohamed, Nabawi Tahar, Kabba Mohamed ou Ali et Mechkor Driss ;

De 4^e classe : MM. Ali Lahrichi, Marhoum Mohamed et Bel Hadj Saïf Abdellatif ;

De 5^e classe : M. Zriï Benaïssa ;

Répétitrice surveillante (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} décembre 1956 : M^{me} Toulouse Renée ;

Institutrice de 6^e classe (cadre particulier) du 1^{er} janvier 1957 : M^{lle} Lucciardi Pauline ;

Mouderrès stagiaire du 1^{er} mars 1957 et intégré dans le cadre des instituteurs du cadre particulier du 1^{er} octobre 1957 : M. El Kissi Ahmed ;

Instituteur de 6^e classe du 15 avril 1957 : M. François Claude ;

Du 1^{er} juillet 1957 :

Commis de 3^e classe : M. Chekroun Abraham ;

Sous-intendant stagiaire : M. Mazhar Ahmed ;

Du 30 septembre 1957 :

Maîtresse de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) : M^{me} Mailloux Marie-Paule ;

Maîtres de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) : MM. Sansonetti Charles, Quintin Guy, Chettrit Albert, Colombani Jean et Soulier Louis ;

Du 1^{er} janvier 1958 :

Instituteurs de 6^e classe (cadre particulier) : MM. El Mekki ben El Hassan, El Hadrami Tijani, Taha el Mostafa, Ali ben Ahmed el Hajjami, Tahri Jouteï Driss et Laaboudi Abdeladim ;

Institutrice de 6^e classe (cadre particulier) : M^{me} Mejdoub, née Attaoui Mina ;

Sous-intendant, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1958 : M. Mazhar Ahmed ;

Du 1^{er} octobre 1958 :

Directeur licencié de 3^e catégorie, 3^e échelon : M. Aïouche Abdelaziz ;

Professeur agrégé, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1957 : M. Sasson Albert ;

Professeurs, 1^{er} échelon (cadre normal) : MM. Taouil Mohamed ben Mohamed ben Kacem Zerouali, Belhiti-Alaoui Hassane, El Bargi Abdelkadër, El Bakkali Mohamed, Mohamed Benmaajouz el Mzarhrani, Lyakioui Mohamed, ex-Mohamed ben Mohamed Sanhadji

el Marrakchi, Raghib Lhousseïn, Belhaj Soulamî Hamid, Benharbit Driss, Bakkari Mohamed et M^{lle} Benjelloun Latifa ;

Instituteur de 6^e classe (cadre particulier) : M. Maadaoui el Mostafa ;

Instituteurs et institutrices stagiaires du cadre particulier : M^{mes}, M^{lles} et MM. Dadoun Abderrafiâ, Rachid Mohamed, El Madani Lahsèn ben Mohamed, Aararba Aïssa, Chemsi Ahmed, Bennaï Abdelhamid, Rifai Mostafa, Tahri Mohammed, Baakili Raja Hassan, El Yaakoubi Mostafa Mohamed, Moqaddem Omar, Benaïssa Mohamed, El Asatey Abdallah, Aselouani Brahim, Bennouna Omar, Allibou Mohammed, El Gzaoui Ess'Rifi Mohammed Ahmed, Benslimane Mohammed, Bentmoussa Tayeb, Lahnin Mohammed, Lamrani Youssef, Michal Mohammed, Laaroussi Ahmed, Fraïji Bouchaïb, Boublahi Abdelaziz, El Mehdi Bouchaïb, Fqih Berrada Mohammed Ali, El Massaoudi Ali, Belcaïd Mohammed, Chakir Abdeljalil, Kamel Driss, Bojji Abdallah, Saadi Jilali, Babour Harazem, Bennouna, née Lahlou Mariya, Anwer Fatima, née Mecherfi, Hachimi, née Hadjadj Fatima, Hajji Zineb, Barrada Maria et Idrissi Qaitouni Latifa ;

Commis stagiaires : M^{mes}, M^{lles} et MM. Elbaz Charles, Bensimon Meïr, Mekîs Albert, Lamrani Lahcèn, Ghanem Ahmed, Medouri Mohamed, Zagury Raphaël, Mekîs, née Sebbagh Fortunée, Attias Irène, Kaouache Fatima, Sabagh Fanny et El Bouhaddioui Aïcha ;

Moniteur stagiaire : M. Tiouti Mohammed ;

Employés de bureau de 7^e classe : M^{mes} et MM. Charrou Lahssèn Lasry Jacques, Ouaknine Elise et Robas Alice ;

Instituteur stagiaire du cadre particulier du 15 octobre 1958 : M. El Gueddar Abdelhaq ;

Élèves professeurs de l'Institut pédagogique de l'enseignement secondaire du 1^{er} novembre 1958 : M^{lles} Chamid Fatima et Bitton Irène ;

Institutrice stagiaire (cadre particulier) du 18 novembre 1958 : M^{lle} Benzaquen Yvette ;

Du 1^{er} janvier 1959 :

Moniteurs stagiaires : MM. Ahmadi Azzouz et El Yacoubi Bouderraoui Mohammed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon : M. Zine Houmane.

(Arrêtés des 12, 19 mai, 30 juin, 25 juillet, 1^{er}, 9, 16 septembre, 12 octobre, 1^{er} novembre, 22, 23 décembre 1958, 2, 8, 13, 14, 27, 28 janvier, 2, 4, 18, 19, 25 février, 3, 10, 11, 14, 16, 21, 22, 24, 26, 31 mars, 6, 7, 15, 16, 20, 28, 30 avril, 5, 6, 11, 12, 13, 18, 20, 26, 28, 29, 31 mai et 3 juin 1959.)

Sont promus :

Agent public de 4^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} mai 1954 : M^{me} Ruiz Isabelle ;

Maître de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1954 : M. Maaroufi Jilali ;

Professeur licencié, 5^e échelon du 1^{er} mars 1955 : M. Gallet Claude ;

Maître de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} mai 1955 : M. Moulia Jean ;

Instituteur de 1^{re} classe du 1^{er} septembre 1955 : M. Constant Pierre ;

Du 1^{er} octobre 1955 :

Professeur licencié, 5^e échelon, avec ancienneté du 7 juillet 1955 : M. Claïsse Georges ;

Maître de travaux manuels (cadre normal, 2^e catégorie), avec ancienneté du 21 novembre 1954 : M. Rubira François ;

Instituteur de 5^e classe du 1^{er} février 1956 : M. Gelas Gérard ;

Répétitrice surveillante de 5^e classe (2^e ordre) du 1^{er} mars 1956 : M^{me} Estève Suzanne ;

Maître de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} juin 1956 : M. Mimric Maurice ;

Instituteur de 5^e classe (cadre particulier) du 1^{er} août 1956 : M. Dalet Jean-Francis ;

Du 1^{er} octobre 1956 :

Professeur licencié, 7^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} mai 1955 : M. Dewite Alphonse ;

Professeur agrégée, 3^e échelon, avec ancienneté du 29 août 1956 : M^{me} Vincent Monique ;

Professeur technique adjoint, 5^e échelon, avec ancienneté du 7 janvier 1955 : M. Daudin Henri ;

Professeur technique adjoint, 4^e échelon, avec ancienneté du 4 novembre 1954 : M. Martin Robert ;

Maître de travaux manuels de 3^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec ancienneté du 1^{er} février 1956 : M. Yvars Paulin ;

Maîtresse de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec ancienneté du 1^{er} février 1956 : M^{me} Mitrani Marcelle ;

Maître de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec ancienneté du 10 janvier 1955 : M. Sonnic Gilbert ;

Moniteur de 4^e classe, avec ancienneté du 10 mai 1956 : M. Dehbi el Houssaïn ;

Du 1^{er} novembre 1956 :

Maître de travaux manuels de 2^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) : M. Sabèr Ahmed ;

Moniteur de 4^e classe : M. Rauchdi Maâti ;

Professeur agrégé, 2^e échelon du 1^{er} décembre 1956, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1956 : M. Baticle Yves ;

Du 15 février 1957 :

Maître de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec ancienneté du 2 octobre 1956 : M. Lopez Francis ;

Professeur licencié, 3^e échelon : M. Reig Daniel ;

Professeur licencié, 4^e échelon du 1^{er} mars 1957 : M^{me} Garcia Paulette ;

Du 1^{er} mai 1957 :

Professeur licencié, 3^e échelon : M. Barak Michel ;

Répétitrice surveillante de 5^e classe (2^e ordre) : M^{me} Sanyas J.-Marie ;

Maître de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) : M. Alamone Yves ;

Surveillante générale, 7^e échelon du 1^{er} juin 1957, avec ancienneté du 25 mars 1957 : M^{lle} Simon Eliane ;

Professeur licencié, 5^e échelon du 1^{er} août 1957 : M^{me} de Nettancourt Solange ;

Instituteur de 5^e classe du 1^{er} septembre 1957 : M. Jeannin Pierre ;

Professeur licencié, 5^e échelon du 18 septembre 1957 : M. Camus Pierre ;

Instituteur de 5^e classe du 30 septembre 1957, avec ancienneté de 5 mois 4 jours : M. Biancarelli André ;

Du 1^{er} janvier 1958 :

Instituteur de 4^e classe (cadre particulier) : M. Belahnech Abdelkader ;

Moniteur de 2^e classe : M. Assouline Nessim ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon : M. Zahèr Mohammed ;

Moniteur de 4^e classe du 1^{er} février 1958 : M. Sabry Mohammed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} avril 1958 : M. Mourtada Boubkèr ;

Inspecteur de l'enseignement de l'arabe, 2^e échelon du 1^{er} juin 1958 : M. Laaboudi Abdelouahab ;

Du 1^{er} juillet 1958 :

Commis chef de groupe, 3^e échelon : M. Kilito M'Hamed ;

Commis, 3^e échelon : M. Rachidi Omar ;

Du 1^{er} août 1958 :

Instituteur de 2^e classe (cadre particulier) : M. Abdelmalki Lahcèn ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon : M. Fkir Brahim ;

Du 1^{er} octobre 1958 :

Inspecteur principal non agrégé, 5^e échelon : M. Bekkari Hossein ;

Institutrice de 5^e classe : M^{me} Delmar, née Dahan Jacqueline ;

Professeur licencié, 4^e échelon du 1^{er} novembre 1958 : M. Znibèr Mohammed ;

Maître de travaux manuels, 2^e échelon (cadre normal, 1^{re} catégorie) : M. Mamane Meyer ;

Sont rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale et remis à la disposition du Gouvernement français :

Du 1^{er} octobre 1957 : M^{lle} Mailloux Marie-Paule ; MM. Sansonetti Charles, Claisse Georges, Sonnic Gilbert, Reig Daniel, Alamone Yves et Camus Pierre ;

Du 1^{er} octobre 1958 : M^{me} Estève Suzanne ;

Du 1^{er} mars 1958 : M^{me} Simon Eliane.

(Arrêtés des 12 janvier, 6, 19, 23, 26, 27 décembre 1958, 5, 10, 12, 16, 19, 20 janvier, 19, 20, 27, 28 février, 2, 9, 23, 27, 31 mars, 2, 6, 7, 9, 11 avril, 15 et 25 mai 1959.)

Est rayé des cadres du ministère de l'éducation nationale et mis à la disposition du Gouvernement français du 1^{er} octobre 1956 : M. Delpierre Paul, maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) ;

Sont rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale et remis à la disposition de leur administration d'origine :

Du 11 avril 1957 : M. Kadiri Mouloudi, moniteur, 4^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1958 : M^{me} Merato Simone, institutrice de 4^e classe ;

Du 1^{er} novembre 1958 : M. Colin Georges-Séraphin, directeur délégué à l'Institut des hautes études marocaines ;

Du 29 janvier 1959 : M. Essadik Lekbir, moniteur stagiaire.

(Arrêtés des 3 novembre 1958, 6 janvier, 17 février, 26 et 30 mars 1959.)

*
*
*

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Sont promus au service de la conservation foncière :

Conservateur adjoint de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1958 : M. Cherkaoui Ahmed, conservateur adjoint de 2^e classe ;

Chef de bureau d'interprétariat hors classe du 1^{er} mars 1959 : M. Rahal Abderrahmane, chef de bureau d'interprétariat de 1^{re} classe ;

Contrôleur de 2^e classe du 1^{er} juillet 1959 : M. Hcine Ahmed, contrôleur de 3^e classe ;

Secrétaires de conservation :

Hors classe, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} janvier 1959 : MM. Lakhdar Mohamed et Tadili Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1959 : M. El Bacha Seddik, secrétaires de conservation de 1^{re} classe ;

De 1^{re} classe :

Du 1^{er} janvier 1959 : M. Fredj Ismaël ;

Du 1^{er} février 1959 : MM. Benkaddour Thami, Es-Semmar Mohamed, Gharnit Ahmed, Rachidi Mohammed et Semlali Mohamed ;

Du 1^{er} avril 1959 : M. El Bouadi Ahmed, secrétaires de conservation de 2^e classe ;

De 2^e classe :

Du 1^{er} janvier 1959 : MM. Alami Mohamed et Smirès Mohamed ;

Du 1^{er} avril 1959 : M. Liraki Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1959 : M. Lakhdar Benyounés ;

Du 1^{er} août 1959 : M. Dakhama Mohamed, secrétaires de conservation de 3^e classe ;

De 3^e classe :

Du 1^{er} mai 1958 : M. R'Kiouak Mustapha ;

Du 1^{er} janvier 1959 : M. Benkirane Taïbi ;

Du 1^{er} mars 1959 : M. Scally Abid ;

Du 1^{er} mai 1959 : MM. El Bacha Abdelhak et Foukay Abdelghafour,

secrétaires de conservation de 4^e classe ;

De 4^e classe :

Du 1^{er} janvier 1959 : M. Ghannam Tahar ;

Du 1^{er} février 1959 : M. Ghannam Mohammed ;

Du 1^{er} juillet 1959 : M. Dinia Ahmed, secrétaires de conservation de 5^e classe ;

De 5^e classe :

Du 1^{er} janvier 1959 : MM. Belarbi Mohammed, Benazzouz Mohamed et Kadiri M'Hamed ;

Du 1^{er} février 1959 : M. Alami-Mejjati Mohamed ;

Du 1^{er} août 1959 : M. Bensouda-Korachi Mehdi, secrétaires de conservation de 6^e classe.

(Arrêtés du 24 juin 1959.)

Est promu au service topographique *dessinateur-calculateur de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1959 : M. Coriat Armand, dessinateur-calculateur de 2^e classe. (Arrêté du 24 juin 1959.)

Est reclassé *agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon* (nouvelle hiérarchie) du 1^{er} janvier 1958 : M. Zejli Yahia, agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon. (Arrêté du 11 novembre 1958.)

Est intégré dans les cadres du ministère de l'agriculture (division de la conservation foncière et du service topographique) en qualité d'*agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon* du 1^{er} janvier 1958, avec ancienneté du 3 juin 1957 : M. Kadiri Abdelkader, agent public temporaire. (Arrêté du 29 juin 1959.)

Est intégré dans les cadres du ministère de l'agriculture (division de la conservation foncière et du service topographique) en qualité de *commis principal d'interprétariat de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1958, avec ancienneté du 2 février 1956 : M. Dine Abdelkader, commis d'interprétariat temporaire. (Arrêté du 29 juin 1959.)

Est nommée *commis préstagiaire* du 1^{er} janvier 1959 : M^{lle} Tolédano Zari, dactylographe journalière. (Arrêté du 16 mars 1959.)

Est intégré dans les cadres du ministère de l'agriculture du 1^{er} janvier 1958 (effet pécuniaire du 17 février 1958), en qualité d'*infirmier-vétérinaire hors classe* : M. Mohamed ben Salah Tieb, agent des cadres de l'ancienne zone de protectorat espagnol. (Arrêté du 16 février 1959.)

Est recruté en qualité de *moniteur agricole stagiaire* du 1^{er} août 1957 : M. Hamimaz Amar. (Arrêté du 1^{er} juillet 1959.)

Est nommé *commis préstagiaire* du 1^{er} janvier 1959 : M. Elbaz Jacob, commis temporaire. (Arrêté du 3 juillet 1959.)

Est recruté en qualité d'*adjoint technique agricole stagiaire* du 16 mars 1959 : M. Hamourezouk Mohamed. (Arrêté du 25 juin 1959.)

Sont recrutés en qualité de *moniteurs agricoles préstagiaires* du 1^{er} janvier 1959 : M. Belfki Ahmed, El Mhamdi Mohamed, Maqdad Driss et Rhanaoui Jamâa, agents journaliers. (Arrêtés du 7 mai 1959.)

Sont nommés *commis préstagiaires* du 1^{er} mai 1959 : MM. Aïdi Mohamed et Temmar Mohamed, commis temporaires. (Arrêtés du 1^{er} juillet 1959.)

Est promu *chimiste principal de 4^e classe* du 15 novembre 1959 : M. El Ghorfi Ahmed Nour Eddine, chimiste de 4^e classe. (Arrêté du 1^{er} juillet 1959.)

Sont reclassés dans le cadre des adjoints techniques agricoles du 1^{er} janvier 1958, en qualité de :

Adjoints techniques agricoles de 4^e classe :

Avec ancienneté du 1^{er} mars 1957 : MM. Albo Raphaël et Benabdellah M'Hamed ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1957 : MM. Janah Abderrahim et Lahboub Mohamed,

moniteurs agricoles de 9^e classe ;

Adjointes techniques agricoles stagiaires :

Avec ancienneté du 1^{er} février 1957 : MM. Mouline Bachir et Tazi Ahmed ;

Avec ancienneté du 1^{er} août 1957 : MM. Abchir Mohamed, Hamimaz Amar, Iraoui Houssaini Abed, Ismaïli Abdelkader, Rami Miloudi, Sekkach Ali et Tijani Ahmed, moniteurs agricoles stagiaires ;

Avec ancienneté du 11 juin 1957 : MM. Belarache el Mostapha, Lougmiri Brahim bel Rahal, M'Saadi Mohamed, Nassit el Arbi, Rahmani Mahdi et Tadlaoui Hamadi ben Driss, moniteurs agricoles préstagiaires.

(Arrêtés du 7 juillet 1959.)

Sont reclassés dans le cadre d'adjoints techniques agricoles du 1^{er} janvier 1958 en qualité d'*adjoints techniques agricoles stagiaires* :

Avec ancienneté du 1^{er} février 1957 : MM. Aachour Aomar, Azzi Abdellatif, Baddag Mohamed et El Attar Mohamed, moniteurs agricoles stagiaires ;

Avec ancienneté du 11 juin 1957 : M. Moha ou Addi ou Sifi, moniteur agricole préstagiaire ;

Avec ancienneté du 1^{er} août 1957 : MM. Kalai Mohamed, Houcine Thami, Zenbi Brahim ben Larbi, Rifify Mohamed, Jermouny el Mostapha, Chatri Boutayeb et El Ghazouli Abdelaziz, moniteurs agricoles stagiaires.

(Arrêtés du 7 juillet 1957.)

Est recruté en qualité de *moniteur agricole préstagiaire* du 1^{er} janvier 1959 : M. Labied Houssine, agent journalier. (Arrêté du 7 mai 1959.)

Est promu *sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon* du 1^{er} septembre 1959 : M. Jadir ben Mohamed Abatti, sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon. (Arrêté du 30 mai 1959.)



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

Sont recrutés en qualité d'*adjoints de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)* :

Du 1^{er} août 1958 : M. Chetibi Abdellah ;

Du 1^{er} octobre 1958 : M. El Hitani Mohamed et M^{lle} Mahboubia Rabiaa.

(Arrêtés des 29 avril, 12 et 13 mai 1959.)

Sont nommés :

Commis préstagiaires :

Du 1^{er} janvier 1958 : MM. Lahlou Mohamed, Chiadmi Abdelouahed, Kouatchi Mohammed, Tahri Mohamed, Tourougui Ahmed, Tolédano Salomon, Talédano Elie, Berdugo Salomon, Ahmed ben Salah, Salah Mekki, Kitkit Hajjoub, Mahèr Mohamed, Habichi Abdelkader, Akaba el Hachmi et Louizi Mohammed ;

Du 1^{er} juillet 1958 : MM. Bennani Ahmed, Abdelmayid Brahim, Meslohi et Dadda Brahim ;

Du 4 août 1958 : M. Gueddaoui Larbi ;

Du 18 septembre 1958 : M. Lamarti Larbi ;

Du 1^{er} janvier 1959 : M. Rachdi Lahoucine, commis temporaires ;

Adjointes et adjointes de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) :

Du 1^{er} août 1958 : M^{lles} Bahmed Fatima, Zorgui Khadija et Boukhlef Mina ; M^{me} Ighouèr, née Ouariti Es-Sédiya et M. Gharbi Amar ;

Du 1^{er} septembre 1958 : M^{lle} Mallouki Fatima ;

Du 19 janvier 1959 : M^{lle} Larache Driss Batoul, adjoints et adjointes de santé temporaires (cadre des non diplômés d'Etat) ;

Lieutenants de santé de 3^e classe du 1^{er} janvier 1959 : MM. Madrane Mohamed, Jbara Amar et Araki Salah, adjoints de santé (cadre des diplômés et des non diplômés d'Etat).

(Arrêtés des 30 décembre 1958, 3, 4 mars, 24, 25, 27, 28, 29 avril, 13 et 21 mai 1959.)

Est titularisée et nommée dans son grade du 1^{er} août 1958, avec ancienneté du 1^{er} août 1956 : M^{lle} Banon Odette, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat). (Arrêté du 27 avril 1959.)

Sont promus :

Administrateur-économiste de 2^e classe du 1^{er} octobre 1958 : M. Bouayad Abdelhaq, administrateur-économiste de 3^e classe ;

Sous-économistes :

De 1^{re} classe du 1^{er} août 1958 : M. Bouhadi Hocine, sous-économiste de 2^e classe ;

De 4^e classe du 1^{er} juin 1959 : M. Taoufiki Abdelkader, sous-économiste de 5^e classe ;

De 5^e classe :

Du 1^{er} octobre 1958 : M. Lemhadèr Mustafa ;

Du 1^{er} septembre 1959 : MM. Ztot Mohamed, Benqlilou Driss et Machichj Moulah Ahmed,

sous-économistes de 6^e classe ;

Commis de 2^e classe :

Du 1^{er} décembre 1958 : M. Baghdadli Abdelaziz ;

Du 1^{er} juin 1959 : M. Khaldoune Brahim ;

Du 1^{er} août 1959 : M. Nazih Mohamed.

commis de 3^e classe ;

Dactylographe, 4^e échelon du 1^{er} avril 1959 : M^{me} Abithol Jacqueline, dactylographe, 3^e échelon ;

Agents publics :

De 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1959 : M. Ben Abdelouahad Bouchaïb, agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

De 4^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1958 : M. Guitouni Ahmed, agent public de 4^e catégorie, 2^e échelon ;

Médecin principal de classe exceptionnelle du 1^{er} janvier 1959 : M. Terrab El Houssine, médecin principal de 1^{re} classe ;

Médecins :

De 1^{re} classe :

Du 1^{er} février 1959 : M. Boutaleb Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1959 : M. Lahhab Hassan.

médecins de 2^e classe ;

De 2^e classe :

Du 1^{er} mai 1959 : M. Zaari Driss, médecin de 3^e classe.

(Arrêtés des 27, 28 mai, 9 et 10 juin 1959.)

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres du personnel du ministère de la santé publique du 11 décembre 1956 : M. le docteur Durand Jean-Paul. (Arrêté du 25 mai 1959.)



MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont promus *agents d'exploitation, 3^e échelon* :

Du 26 septembre 1956 : M. Mehyaoui Radouane ;

Du 21 avril 1958 : M^{me} Senoussaoui Rachida ;

Du 6 mai 1958 : M. Trache Sadok ;

Du 11 juillet 1958 : M. Hamou Mohamed bel Kacem ;

Du 11 septembre 1958 : M. Zinaï Mustapha ;

Du 11 avril 1959 : M. Benjelloun Mohammed ;

Du 16 avril 1959 : M. Loudy Boumghit,

agents d'exploitation, 2^e échelon.

(Arrêtés des 11 février, 12, 19, 20, 24 et 27 mars 1959.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret n° 2-59-0912 du 23 moharrem 1379 (29 juillet 1959) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M ^{mes} Hadhoun bent Ahmed, 1 ^{re} veuve Alem el Ma- moun.	Le mari, ex-cadi de 3 ^e classe (justice) (indice 420).	17668	54/25	%	10	(P.T.O.) 1 enfant.	1 ^{er} décembre 1957.
Zineb bent Hadj Driss. 2 ^e veuve Alem el Ma- moun.	Le mari, ex-cadi de 3 ^e classe (justice) (indice 420).	17668 bis	54/25				1 ^{er} décembre 1957.
Merillier Emilie, veuve Au- radou Camille-Elise.	Le mari, ex-chef de service hors classe (finances, perceptions) (indice 420).	17669	37/50	33			1 ^{er} mars 1959.
Fatima bent Bouih el Me- jattia, veuve Azouzi Mo- hammed.	Le mari, ex-sous-brigadier, 2 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 153).	17670	80/50			(P.T.O.) 4 enfants	1 ^{er} juin 1958.
Cohen Simi, veuve Benas- sayag Joseph.	Le mari, ex-agent principal d'exploitation, 5 ^e échelon (P.T.T.) (indice 250).	17671	73/50				1 ^{er} avril 1959.
Abouche bent Ahmed ben Abdallah, 1 ^{re} veuve Bou- dih Mohammed.	Le mari, ex-sous-chef gardien de 3 ^e classe (finances, doua- nes) (indice 128).	17672	80/25				1 ^{er} novembre 1957.
Aïcha bent Mohamed ben Saïd, 2 ^e veuve Boudih Mohammed.	Le mari, ex-sous-chef gardien de 3 ^e classe (finances, doua- nes) (indice 128).	17672 bis	80/25				1 ^{er} novembre 1957.
M. Bouia Mohammed.	Préposé-chef, 2 ^e échelon (finan- ces, douanes) (indice 140).	17673	80				1 ^{er} janvier 1959.
M ^{mes} Leplay Marthe-Charlotte- Yvonne, veuve Bouillot Jean-Joseph.	Le mari, ex-brigadier-chef, 2 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 305).	17674	80/50	33			1 ^{er} avril 1959.
Rivayrand Honorine-José- phine-Louise, veuve Gay Maurice-Fernand.	Le mari, ex-adjoint principal de contrôle de 3 ^e classe (inté- rieur) (indice 370).	17675	48/50	33			1 ^{er} mars 1959.
M. Hainaut Jean-Michel-Hu- gues.	Chargé d'enseignement du ca- dre unique, 8 ^e échelon (édu- cation nationale) (indice 430).	17676	80	33			1 ^{er} octobre 1958.
M ^{me} Michoty Madeleine-Mathil- de, veuve Hainaut Jean- Michel-Hugues.	Le mari, ex-chargé d'enseigne- ment, cadre unique, 8 ^e éche- lon (éducation nationale) (in- dice 430).	17677	80/50	33			1 ^{er} mars 1959.
MM. Kadouri Lahbib.	Sous-brigadier, 3 ^e échelon (sû- reté nationale) (indice 156).	17678	47			5 enfants.	1 ^{er} janvier 1959.
Lakouil Hammou.	Sous-brigadier, 3 ^e échelon (sû- reté nationale) (indice 156).	17679	45			4 enfants.	1 ^{er} janvier 1959.
M ^{mes} Durupt Renée-Augustine, veuve Lannes Auguste- Joseph.	Le mari, ex-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon (inté- rieur) (indice 222).	17680	65/50		10	(P.T.O.) 3 enfants.	1 ^{er} septembre 1958.
Terrier Suzanne-Marthe- Germaine, veuve Laver- gne Joseph-Auguste-Ma- rius.	Le mari, ex-secrétaire-greffier adjoint de 1 ^{re} classe (justice) (indice 315).	17681	60/50	33			1 ^{er} mai 1959.
Teteau Marie-Louise-Ga- brielle, veuve Mallaval Antoine-François-Marie.	Le mari, ex-sous-directeur hors classe (commerce) (indice 650).	17682	52/50				1 ^{er} juin 1959.
MM. Masson Marcel-Germain.	Directeur, 2 ^e échelon, conseiller économique (fonction publi- que) (indice 780).	17683	62				1 ^{er} mai 1957.
Moubaraki Habib.	Sous-brigadier, 2 ^e échelon (sû- reté nationale) (indice 153).	17684	40			3 enfants.	1 ^{er} janvier 1959.
M ^{me} Dinia Khaddouj bent Ab- bès, 1 ^{re} veuve Mouradi Ahmed.	Le mari, ex-commis d'interpré- tariat principal de classe ex- ceptionnelle (finances) (indice 230).	17685	23/ 16,66			(P.T.O.) 5 enfants.	1 ^{er} mars 1958.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M ^{mes} Dobli-Bennani Touria, 2 ^e veuve Mouradi Ah- med.	Le mari, ex-commis d'interpré- tariat principal de classe ex- ceptionnelle (finances) (indice 230).	17685 bis	% 23/ 16,66	%	%	(P.T.O.) 2 enfants.	1 ^{er} décembre 1957.
Mahraouya Saadia bent Hadj Djilali, 3 ^e veuve Mouradi Ahmed.	Le mari, ex-commis d'interpré- tariat principal de classe ex- ceptionnelle (finances) (indice 230).	17685 ter	23/ 16,66			(P.T.O.) 1 enfant.	1 ^{er} mars 1958.
Planchet Julie-Yvonne, veuve Mourre Émile.	Le mari, ex-inspecteur princi- pal, 2 ^e échelon (sûreté natio- nale) (indice 345).	17686	80 50	33			1 ^{er} février 1959.
M. Navarro Mathéo.	Instituteur de 2 ^e classe chargé d'enseignement des C. C. de 9 à 12 ans (éducation natio- nale) (indice 336).	17687	60	33		2 enfants (2 ^e et 3 ^e rangs).	1 ^{er} octobre 1958.
M ^{me} Adekbirane Chérifa bent Chérif, veuve Ouafi Ah- med.	Le mari, ex-khalifa de 10 ^e caté- gorie (intérieur) (indice 280).	17688	75/50				1 ^{er} juillet 1958.
Orphelins (4) Ouafi Ah- med.	Le père, ex-khalifa de 10 ^e caté- gorie (intérieur) (indice 280).	17688 bis	75/40				1 ^{er} juillet 1958.
MM. Pierret Gustave-Paul.	Secrétaire-greffier en chef hors classe, 3 ^e échelon (justice) (in- dice 510).	17689	80	33			1 ^{er} décembre 1958.
Prada Maurice-Albert.	Agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon (travaux publics) (indice 170).	17690	43	33			1 ^{er} février 1959.
Rahal Ahmed.	Sous-brigadier, 3 ^e échelon (sû- reté nationale) (indice 156).	17691	45			3 enfants.	1 ^{er} janvier 1959.
M ^{mes} Barate Joséphine-Élise-Ma- rie, veuve Tagnères Dé- siré-Étienne.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e cl., 5 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 250).	17692	70/50				1 ^{er} mars 1959.
Garcia Lucie-Marie, veuve Truc Adrien-Félix-Jo- seph.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle (tra- vaux publics) (indice 218).	17693	53/50	33	25		1 ^{er} janvier 1959.
Dumartin Joséphine-Jean- ne, veuve Visomblain Lionel-Marius.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle (in- térieur) (indice 240).	17694	55/50	33			1 ^{er} avril 1959.
<i>Pensions déjà concédées et faisant l'objet d'une revision.</i>							
M. Barris Marcel-Joseph- Pierre.	Administrateur-économe divi- sionnaire de 2 ^e classe (santé publique) (indice 460).	16821	33				1 ^{er} avril 1957.
M ^{mes} Di Marco Giovanna, veuve Debossage Guy-Aimé- Jean.	Le mari, ex-gardien de la paix, 3 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 185).	17452	13/50	33		(P.T.O.) 1 enfant. Rente d'invalidité : 100/50	1 ^{er} mai 1958.
Yamina bent Abderrahma- ne ben Ahmed, veuve Mohamed ben El Oualid ben Daoud.	Le mari, ex-gardien de la paix, 6 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 152).	17668	28/50				1 ^{er} avril 1953.
Tajja bent Dehbi ben Ah- med, veuve Najem Larbi.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e cl., 2 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 149).	15702	62/50			(P.T.O.) 3 enfants.	1 ^{er} mars 1955.

Admission à la retraite.

Est rayé des cadres du service des perceptions et admis à faire valoir ses droits à la retraite du 1^{er} janvier 1959 : M. Hakkane Brahimi, chaouch de 5^e classe. (Arrêté du 23 janvier 1959.)

Résultats de concours et d'examens.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2401, du 31 octobre 1958, page 1787.

Concours de commis-greffier stagiaire
du 21 juillet 1958 du ministère de la justice.

Lire à la 4^e ligne : « ...Lahcèn Achchak... » au lieu de : « ...Lahcèn Achak... »

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Le 20 AOÛT 1959. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Essaouira, rôle spécial 2 de 1959 ; Fès-Médina, rôle spécial 15 de 1959 (3) ; Fès-Ville nouvelle, rôle spécial 16 de 1959 (1) ; Meknès-Ville nouvelle, rôle spécial 22 de 1959 (2) ; Oujda-Nord, rôle spécial 11 de 1959 (1) ; Rabat-Sud, rôle spécial 21 de 1959 (2) ; Agadir, rôle spécial 11 de 1959 ; Berkane, rôle spécial 3 de 1959 ; Casablanca-Centre, rôles spéciaux 260 et 261 de 1959 (18-20) ; Casablanca-Nord, rôle spécial 157 de 1959 (5) ; Essaouira, rôle spécial 3 de 1959 ; centre de Bas-Saïs, rôle spécial 1 de 1959 ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 26 de 1959 ; Marrakech-Médina, rôle spécial 17 de 1959 (3) ; Meknès-Ville nouvelle, rôle spécial 23 de 1959 (1) ; Rabat-Sud, rôle spécial 22 de 1959 (3) ; cercle de Taroudannt, rôle spécial 1 de 1959.

Le 25 AOÛT 1959. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Casablanca-Centre (19) ; circonscriptions d'Azrou, Fès-Banlieue, centre de Boudenib, rôles 1 de 1959.

Le 31 AOÛT 1959. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Casablanca-Roches-Noires (7), circonscriptions d'El-Hajeb, Fès-Médina (2), cercle des Ait-Morhad, Moulay-Idriss, Meknès-Ville nouvelle, Meknès (El-Menze), Meknès (Essâada), Midelt, rôles 1 de 1959.

Patentes : Rabat-Nord (4), émission primitive de 1959 (art. 45.001 à 46.572) ; Rabat-Sud (1), émission primitive de 1959 (art. 15.001 à 15.249) ; centre de Tleta-Bouguendra, émission primitive de 1959 ; Agadir, émission primitive de 1959 (art. 6001 à 6168) ; Taourirt, émission primitive de 1959 (art. 1 à 467).

Taxe urbaine : Sefrou, émission primitive de 1959 (art. 1 à 2573) ; centre d'Ahhfir, émission primitive de 1959 (art. 1 à 1333) ; Oujda-Nord (1), émission primitive de 1959 (art. 10.001 à 11.659) ; centre de Tleta-Bouguendra, émission primitive de 1959 ; Casablanca-Nord (2), émission primitive de 1959 (art. 20.001 à 20.168) ; Bouznika, émission primitive de 1959 ; Meknès-Ville nouvelle (5), émission primitive de 1959 (art. 50.001 à 50.260) ; Guercif, émission primitive de 1959 ; Casablanca-Nord (8), émission primitive de 1959 (art. 80.001 à 80.459) ; Taourirt, émission primitive de 1959 (art. 1 à 881).

Le 25 AOÛT 1959. — *Tertib et prestation des Européens* : province d'Oujda, circonscription d'Ahhfir ; province de Fès, circonscription

de Tissa (émissions supplémentaires de 1957) ; province d'Oujda, circonscription d'Ahhfir, province de Fès, circonscription de Tissa ; province de Rabat, circonscriptions de Tiflet et de Mechrâ-Bel-Ksiri (émissions supplémentaires de 1958).

Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,
PEY.

Avis aux importateurs n° 922.

Reconduction de l'accord commercial signé avec la Norvège.

Le présent avis a pour but de déterminer les modalités de répartition des contingents d'importation repris dans le cadre de la reconduction de l'accord commercial conclu avec la Norvège le 14 janvier 1958 et publiés au Bulletin officiel n° 2438, du 17 juillet 1959.

Ne sont pas mentionnés dans les listes ci-après, les contingents répartis par les ministères et services techniques en fonction des besoins exprimés par les importateurs et utilisateurs industriels ou agricoles lors de l'élaboration de ce programme d'importation.

Règles générales. — Les importateurs intéressés par les contingents doivent formuler leurs demandes d'attribution de crédit, par lettres établies sur papier libre, appuyées de factures *pro forma* et comportant l'engagement d'importer la marchandise désignée dans les six mois de la délivrance de la licence.

Les importateurs nouveaux, lorsqu'ils ne l'auront pas encore fait, devront adresser les justifications complémentaires habituelles, en particulier les certificats d'inscription au registre du commerce, et la patente afférente au commerce de la marchandise considérée. Il ne sera tenu aucun compte des demandes incomplètement justifiées.

Les lettres de demandes d'attribution de crédit, rappelant le numéro du présent avis, devront être déposées avant la date limite indiquée pour leur examen au sous-secrétariat d'État au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande (direction du commerce à Rabat) sauf indication contraire.

La direction du commerce fera suivre aux ministères et services techniques intéressés les lettres relatives aux répartitions de contingents de la compétence de ces organismes qui, par ailleurs, pourront être saisis directement par les importateurs.

L'indicatif des services techniques chargés de la gestion de chaque contingent ou sous-contingent est mentionné entre parenthèses après leur montant. Ces indicatifs sont les suivants :

Ministère de l'agriculture.

E. et F. : Administration des eaux et forêts.

Sous-secrétariat d'État au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande.

B.I.A.G. : Bureau des importations et des approvisionnements généraux.

M.M. : Direction de la marine marchande.

Les dossiers, constitués par des imprimés réglementaires de demandes d'autorisation d'importation, devront obligatoirement être déposés ou adressés à la direction du commerce à Rabat, en vue de l'enregistrement préalable de la licence d'importation, et ce dans les délais prévus par la lettre de notification des crédits.

CATÉGORIE C.

Bière : 250.000 couronnes norvégiennes (B.I.A.G.).

Les demandes d'attribution de crédit devront parvenir avant le 15 septembre 1959. Outre les justifications habituelles, les nouveaux importateurs devront fournir un contrat de représentation de marque ou une lettre de l'usine ou du fabricant ou une facture *pro forma* signée de ce dernier et les importateurs anciens un état des importations réalisées en provenance du pays considéré durant les années 1956, 1957 et 1958 ; ce relevé devra être établi en valeur C.I.F. avec les dates et les numéros des déclarations en douane correspondantes.

CATÉGORIE D.

Harengs fumés : 200.000 couronnes norvégiennes (B.I.A.G.).
 Poissons et conserves de poissons : 150.000 couronnes norvégiennes (B.I.A.G.).
 Rogue de morue : 150.000 couronnes norvégiennes (M.M.).
 Fibres de bois : 800.000 couronnes norvégiennes (E. et F.).
 Hameçons non montés : 30.000 couronnes norvégiennes (B.I.A.G.).
 Emaux et céramique : 50.000 couronnes norvégiennes (B.I.A.G.).
 Articles divers en métaux, matériel, matériel mécanique et électrique divers, y compris moteurs marins : 1.500.000 couronnes norvégiennes (B.I.A.G.).
 Flotteurs synthétiques : 160.000 couronnes norvégiennes M.M.).

Les demandes d'attribution de crédit devront être déposées avant le 15 septembre 1959. Elles seront examinées simultanément après cette date ; les demandes adressées postérieurement seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt si les contingents ne sont pas épuisés par la répartition.

Avis aux importateurs n° 923.

Reconduction de l'accord commercial signé avec la Hongrie.

Le présent avis a pour but de déterminer les modalités de répartition des contingents d'importation repris dans le cadre de la reconduction de l'accord commercial conclu avec la Hongrie le 7 décembre 1957 et publiés au *Bulletin officiel* n° 2438, du 17 juillet 1959.

Ne sont pas mentionnés dans les listes ci-après, les contingents répartis par les ministères et services techniques en fonction des besoins exprimés par les importateurs et utilisateurs industriels ou agricoles lors de l'élaboration de ce programme d'importation.

Règles générales. — Les importateurs intéressés par les contingents doivent formuler leurs demandes d'attribution de crédit, par lettres établies sur papier libre, appuyées de factures *pro forma* et comportant l'engagement d'importer la marchandise désignée dans les six mois de la délivrance de la licence.

Les importateurs nouveaux, lorsqu'ils ne l'auront pas encore fait, devront adresser les justifications complémentaires habituelles, en particulier les certificats d'inscription au registre du commerce, et la patente afférente au commerce de la marchandise considérée. Il ne sera tenu aucun compte des demandes incomplètement justifiées.

Les lettres de demandes d'attribution de crédit, rappelant le numéro du présent avis, devront être déposées avant la date limite indiquée pour leur examen au sous-secrétariat d'État au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande (direction du commerce à Rabat) sauf indication contraire.

La direction du commerce fera suivre aux ministères et services techniques intéressés les lettres relatives aux répartitions de contingents de la compétence de ces organismes qui, par ailleurs, pourront être saisis directement par les importateurs.

L'indicatif des services techniques chargés de la gestion de chaque contingent ou sous-contingent est mentionné entre parenthèses après leur montant. Ces indications sont les suivantes :

Ministère de l'Agriculture.

E. et F. : Administration des eaux et forêts.

Sous-secrétariat d'État au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande.

B.I.A.G. : Bureau des importations et des approvisionnements généraux.

COM. : Service du commerce, boîte postale 690, Casablanca.

Les dossiers, constitués par des imprimés réglementaires de demandes d'autorisation d'importation, devront obligatoirement être déposés ou adressés à la direction du commerce à Rabat, en vue de l'enregistrement préalable de la licence d'importation, et ce dans

les délais prévus par la lettre de notification des crédits. Les demandes ressortant du service du commerce à Casablanca peuvent lui être adressées directement.

CATÉGORIE B.

Tissus de fibranne et de rayonne : 60.000.000 de francs marocains (COM.).

Articles sanitaires en faïence ainsi que baignoires : 10.000.000 de francs marocains (B.I.A.G.).

Articles de ménage en tôle émaillée et en aluminium : 8.000.000 de francs marocains (B.I.A.G.).

Serrures, cadenas et ferrures : 10.000.000 de francs marocains (B.I.A.G.).

Lampes-tempête : 10.000.000 de francs marocains (B.I.A.G.).

Outils à main : 10.000.000 de francs marocains (B.I.A.G.).

Ces crédits sont réservés aux importateurs anciens sur la base des derniers quotas calculés et aux importateurs nouveaux justifiant d'une organisation commerciale suffisante. Les contingents de « tissus de fibranne et rayonne » seront distribués entre les importateurs spécialisés dans ces articles.

Les demandes concernant ces crédits devront être déposées avant le 15 septembre 1959, et seront examinées simultanément après cette date.

CATÉGORIE C.

Ouvrages en caoutchouc : 15.000.000 de francs marocains (B.I.A.G.).

Produits photographiques : 5.000.000 de francs marocains (B.I.A.G.).

Motocyclettes, bicyclettes et pièces détachées non fabriquées localement : 10.000.000 de francs marocains (B.I.A.G.).

Machines à coudre : 5.000.000 de francs marocains (B.I.A.G.).

Bouteilles isolantes : 5.000.000 de francs marocains (B.I.A.G.).

Armes de chasse et munitions (crédit réservé aux importateurs agréés par la sûreté nationale) : 20.000.000 de francs marocains (B.I.A.G.).

Les demandes d'attribution de crédit devront parvenir avant le 15 septembre 1959. Outre les justifications habituelles, les nouveaux importateurs devront fournir un contrat de représentation de marque ou une lettre de l'usine ou du fabricant ou une facture *pro forma* signée de ce dernier et les importateurs anciens un état des importations réalisées en provenance du pays considéré durant les années 1956, 1957 et 1958. Ce relevé devra être établi en valeur C.I.F. avec les dates et numéros des déclarations en douane correspondantes.

CATÉGORIE D.

Produits alimentaires divers (salami, paprika, etc) : 20.000.000 de francs marocains (B.I.A.G.).

Produits de l'industrie électrique (tubes de T.S.F., lampes électriques, etc.) : 60.000.000 de francs marocains (B.I.A.G.).

Chaises en bois courbé : 5.000.000 de francs marocains (E. et F.).

Équipement pour l'industrie et l'agriculture : 200.000.000 de francs marocains (B.I.A.G.).

Machines-outils : 50.000.000 de francs marocains (B.I.A.G.).

Les demandes d'attribution de crédit devront être déposées avant le 15 septembre 1959. Elles seront examinées simultanément après cette date ; les demandes adressées postérieurement seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt si les contingents ne sont pas épuisés par la répartition.

CATÉGORIE E.

Jambons en boîtes : 30.000.000 de francs marocains (B.I.A.G.).

Beurre : 200 tonnes (B.I.A.G.).

Les demandes d'attribution de crédit devront parvenir avant le 15 septembre 1959. Les importateurs anciens, en vue de la fixation de leur quota, devront fournir un état des importations réalisées de toutes origines pendant les années 1956, 1957 et 1958. Cet état devra être établi par pays d'origine, en tonnage, avec mention des dates et des numéros des déclarations en douane correspondantes.

Liste des sociétés d'assurances agréées au Maroc à la date du 1^{er} juillet 1959

LISTE DES ABRÉVIATIONS.

1. Vie	1° Opérations d'assurance comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine.	9 bis. Aviation.....	9° bis Opérations d'assurance aviation.
2. Nuptialité. — Natalité.	2° Opérations ayant pour objet le versement d'un capital en cas de mariage ou de naissance d'enfant.	10. Accidents corporels ...	10° Opérations d'assurance contre les risques d'accidents corporels (non compris dans ceux qui sont mentionnés ci-dessus) et contre les risques d'invalidité et de maladie.
3. Capitalisation	3° Opérations d'appel à l'épargne en vue de la capitalisation et comportant, en échange de versements uniques ou périodiques directs ou indirects, des engagements déterminés.	11. Incendie	11° Opérations d'assurance contre l'incendie et les explosions.
4. Rentes viagères	4° Opérations ayant pour objet l'acquisition d'immeubles au moyen de la constitution de rentes viagères.	12. Responsabilité civile ..	12° Opérations d'assurance contre les risques de responsabilité civile (non visés aux paragraphes 7°, 8°, 9°, 9° bis et 11°).
5. Appel à l'épargne	5° Opérations d'appel à l'épargne.	13. Grêle	13° Opérations d'assurance contre les dégâts causés par la grêle.
6. Tontinières	6° Opérations tontinières.	14. Mortalité du bétail....	14° Opérations d'assurance contre les risques de mortalité du bétail.
7. Crédit	7° Opérations d'assurance contre les risques du crédit.	15. Vol	15° Opérations d'assurance contre le vol.
8. Accidents du travail..	8° Opérations d'assurance contre les risques résultant d'accidents survenus par le fait ou à l'occasion du travail.	16. Maritime-transports ..	16° Opérations d'assurance maritime et d'assurance transports.
9. Tous véhicules	9° Opérations d'assurance contre les risques de toute nature résultant de l'emploi de tous véhicules, autres que les aéronefs.	17. Risques divers	17° Opérations d'assurance contre les risques divers (à énumérer).
		18. Réassurance	18° Opérations de réassurance de toute nature.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÈGUE	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
I. — Sociétés marocaines.		
Anfa.	M. Ranque, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Maritime-transports. Réassurance.
Atlanta (Compagnie d'assurances et de réassurances).	M. Cosson, 243, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Vie. Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces, contre-assurance. Réassurance.
Atlas S.A. de Seguros y Reaseguros.	M. Gandia, 30, rue Murillo, Tanger.	Accidents corporels. Incendie et explosions. Vol. Maritime-transports. Réassurance.
Compagnie africaine d'assurances.	M. Routhier, 123, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : défaillance des entrepreneurs, bris de machines. Réassurance.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÉGUÉ	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Compagnie atlantique d'assurance sur la vie.	M. Routhier, 123, boulevard Rahal-el-Meskini, Casa-blanca.	Vie. Réassurance.
Compagnie franco-américaine d'assurances.	M. de Borodaewsky, 16, rue de Foucauld, Casa-blanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux, bris de glaces, dégâts causés par l'ouragan, raz de marée, inondations. Réassurance.
Compagnie nord-africaine et intercontinentale d'assurance.	M. Pedace, 54, boulevard Pasteur, Tanger.	Incendie. Maritime-transports.
Compañía Marroqui de Capitazacion, S.A.	M. Buisan, 62, rue de la Liberté, Tanger.	Capitalisation.
Compañía Marroqui de Seguros Generales.	M. Buisan, 62, rue de la Liberté, Tanger.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces.
Compañía Universal de Reaseguros.	M. Gandia, 30, rue Murillo, Tanger.	Réassurance.
Culmen (S.A.).	M. Ruas Belilty, 54, boulevard Pasteur, Tanger.	Capitalisation.
El Ocaso S.A.	M. Ruas Belilty, 54, boulevard Pasteur, Tanger.	Enterrements. Accidents corporels compl.
Empire (L').	M. Castet, 45, rue du Commandant-Lamy, Casa-blanca.	Vie. Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Vol. Maritime-transports. Réassurance.
Entente africaine (L').	M. Leymarie, 61, avenue de l'Armée-Royale, Casa-blanca.	Crédit. Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de machines, tous risques exposition, objets précieux, bagages personnels, marchandises voyageurs, diamantaires, bijoutiers, banquiers, bijoux personnels, frigorifiques, coulage, dégâts des eaux. Réassurance.
Fides Tangerina S.A.	M. Cañas Gonzales, 33, rue Goya, Tanger.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie et explosions. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Réassurance.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÉGUÉ	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
France africaine (La).	M. Coindreau, 67, rue Allal-ben-Abdallah, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Mortalité du bétail. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces, dégâts des eaux, exposition. Réassurance.
La Hispano Colonial Seguro Popular. Insurance and Reinsurance Bank Ltd.	M. Camacho Garcia, 1, rue Général-Aranda, Tétouan. M. Agrasot Romero, 120, rue de San-Francisco, Tanger.	Accidents corporels. Réassurance.
Interocéane (L').	M. Ranque, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Accidents du travail. Aviation. Maritime-transports. Réassurance.
Méridienne (La).	M. Nolla, 90, rue de Commerce, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : caution, bris de glaces. Réassurance.
Nord-Afrique.	M. Viala, 5, rue Abdelkrim-Diouri, Casablanca.	Réassurance.
Paix africaine (La).	M. Le Bourhis, 12, boulevard Brahim-Roudani, Casablanca.	Vie. Nuptialité. Natalité. Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces, dégâts des eaux, contre-assurance. Réassurance.
Paternelle africaine (La).	M. Périn, 42, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.	Vie. Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de machines, bris de glaces. Réassurance.
Providence marocaine (La).	M. Tandonnet, 55, rue Omar-Slaoui, Casablanca.	Vie. Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux. Réassurance.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÉGUÉ	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Royale marocaine d'assurances.	M. Calvat, 59, boulevard de Marseille, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Mortalité du bétail. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces, bris de machines, cinéma, dégâts des eaux, caution. Réassurance.
Société marocaine d'assurances.	M. Jomelli, 1, rond - point Saint - Exupéry, Casablanca.	Vie. Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Vol. Maritime-transports. Risques divers : contre-assurance, bris de glaces. Réassurance.
Tanger S.A. Transafrique.	M. Sanchez de Molina, 1, rue de la Liberté, Tanger. M. Walch, 11, rue du Caporal-Beaux, Casablanca.	Réassurance. Incendie et explosions. Maritime-transports. Risques divers : caution. Réassurance.
II. — Sociétés françaises.		
Abeille (Vie) (L').	M. Jomelli, 1, rond - point Saint - Exupéry, Casablanca.	Vie.
Abeille (Grêle) (L').	id.	Grêle. Réassurance.
Abri.	M. Deroual, 106, rue Abderrahman-Sehraoui, Casablanca.	Incendie.
Aigle (Vie) (L').	M. Tézenas du Montcel, 34, boulevard de Marseille, Casablanca.	Vie.
Aigle (Acc.) (L').	id.	Accidents du travail. Aviation. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : caution, dégâts des eaux, bris de glaces.
Aigle (Incendie) (L').	id.	Incendie.
Alliance interocéane (L').	M. Gambier, 24, boulevard Mohammed - V, Casablanca.	Accidents du travail. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces, contre-assurance. Réassurance.
Alsacienne (L').	M. Viala, 5, rue Abdelkrim-Diouri, Casablanca.	Incendie.
Ancienne mutuelle (Vie).	M. Nebout, 37, rue de Mareuil, Casablanca.	Vie. Réassurance.
Ancienne mutuelle (Acc.).	id.	Maritime-transports.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÉGUÉ	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Assurances françaises (Les).	M. Osty, 3, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Maritime-transports.
Assurance franco-asiatique (Accidents et risques divers).	M. Rutz, 111, avenue Houmane-Elfetouaki, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol.
Assurance franco-asiatique (Maritime).	M. Croze, 3, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Maritime-transports.
Assurances transports (Les).	M. Plenet, 132, boulevard du 11-Janvier, Casablanca.	Maritime-transports.
Caisse centrale de réassurances des mutuelles agricoles de l'Afrique du Nord (Acc.-Loi).	M. Malausséna, 14, rue Normand, Rabat.	Accidents du travail.
Caisse centrale de réassurances des mutuelles agricoles de l'Afrique du Nord (Accidents et risques divers).	M. Malausséna, 14, rue Normand, Rabat.	Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Mortalité du bétail.
Caisse industrielle d'assurance mutuelle.	M. Andrieu, 69, rue Mohamed-Smiha, Casablanca.	Accidents du travail. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Maritime-transports. Réassurance.
Caisse mutuelle d'assurances sur la vie de la métallurgie, des houillères et des mines.	M. Dubois, 1, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Vie.
Capitalisation (La).	M. Lartigue, 28, place de France, Casablanca.	Capitalisation.
Célérité (La).	M. Blanchetière, 153, boulevard de Paris, Casablanca.	Risques divers : bris de glaces.
Compagnie d'assurances générales (Vie).	id.	Vie.
Compagnie d'assurances générales (Acc.).	id.	Crédit. Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Responsabilité civile. Grêle. Mortalité du bétail. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces, dégâts des eaux, grèves et émeutes, bris de machines, pluie, contre-assurance, films positifs ou négatifs, erreurs sur billets de loterie. Réassurance.
Compagnie d'assurances générales (Incendie).	id.	Incendie. Réassurance.
Compagnie d'assurances maritimes, aériennes et terrestres (C.A.M.A.T.).	M. Croze, 3, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Aviation. Maritime-transports.
Compagnie d'assurances et de réassurances réunies.	M. Nolla, 90, rue de Commerce, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces, dégâts des eaux.
Compagnie centrale d'assurances maritimes.	M. Croze, 3, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Maritime-transports.
Compagnie européenne d'assurance des marchandises et des bagages.	M. Périn, 42, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.	Risques divers : marchandises et bagages.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÉGUÉ	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.	M. Leymarie, 61, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.	Crédit.
Compagnie générale d'assurances (Accidents et risques divers).	M. Tay, 123, avenue d'Amade, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Mortalité du bétail. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux, bris de glaces.
Compagnie générale de réassurances (Vie).	M. Tézenas du Montcel, 34, boulevard de Marseille, Casablanca.	Vie.
Compagnie havraise d'assurances maritimes et terrestres.	M. Andrieu, 69, rue Mohamed-Smiha, Casablanca.	Maritime-transports.
Compagnie nantaise d'assurances maritimes et de transports.	M. Rusé, 137, avenue d'Amade, Casablanca.	Maritime-transports.
Compagnie nouvelle d'assurances maritimes du Havre et Seine-Maritime réunies.	M. Ranque, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Aviation. Maritime-transports.
Concorde (La).	M. Gambier, 24, boulevard Mohammed - V, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux, bris de glaces. Réassurance.
Confiance (I.A.R.D.) (La).	M. Tay, 123, avenue d'Amade, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Mortalité du bétail. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces, dégâts des eaux, bris de machines, contre-assurance, cinéma, tous risques, exposition. Réassurance.
Continent (Le).	M. Gambier, 24, boulevard Mohammed - V, Casablanca.	Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Mortalité du bétail. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces, dégâts des eaux.
Cordialité (La).	M. Le Breton, 88, avenue Mers-Sultan, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports.
Défense civile (La).	M. Aubrée, 100, boulevard Lahcen-ou-Idër, Casablanca.	Risques divers : défense en justice, assurances complémentaires de l'assurance incendie.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÉGUÉ	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Équité (L').	M. Croze, 3, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux, bris de glaces. Réassurance.
Europe (L').	M. Astier, 6, rue de Tlemcen, Rabat.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux, bris de glaces, contre-assurance spéciale.
Flandre (La).	M. Nolla, 90, rue de Commerce, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces.
Foncière (Vie) (La).	M. Berti, 54, rue Mohamed-Smiha, Casablanca.	Vie.
Foncière (Incendie) (La).	id.	Incendie. Grêle.
Foncière (Transports) (La).	M. Genet, 10, rue Bendahan, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports.
Fortune (La).	M. Le Bourhis, 12, boulevard Brahim-Roudani, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : caution.
France (Vie) (La).	M. Coindreau, 67, rue Allal-ben-Abdallah, Casablanca.	Vie.
France (I.A.R.D.) (La).	id.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Mortalité du bétail. Maritime-transports.
France maritime et continentale (La).	M. Routhier, 123, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca.	Maritime-transports.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÉGUÉ	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Indépendance (Acc.) (L').	M. Vaillat, 287, boulevard de la Liberté, Casablanca.	Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Risques divers : bris de glaces.
Indépendance (Maritime) (L').	M. Croze, 3, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Maritime-transports.
Industrielle du Nord (L').	M. Tay, 123, avenue d'Amade, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux, bris de glaces.
Languedoc.	M. Nolla, 90, rue de Commerce, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces, contre-assurance, dégâts des eaux.
Lloyd continental français (Le).	M. Digeon-Mille, 11, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Mortalité du bétail. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de machines, bris de glaces, dégâts des eaux, défense en justice. Réassurance.
Lloyd de France-Vie (Le).	M. Charamis, 42, rue Amyot, Casablanca.	Vie.
Lutèce et les Assurances commerciales réunies (La).	M. Ranque, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports.
Maritime (La).	M. Gambier, 24, boulevard Mohammed - V, Casablanca.	Maritime-transports.
Mélusine.	M. Ranque, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Maritime-transports.
Métropole (La).	M. Blanchetière, 153, boulevard de Paris, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Mortalité du bétail. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces.
Métropolitaine et la Nation réunies (La).	M. Lartigue, 28, place de France, Casablanca.	Vie.
Minerve (Anciens Conservateurs et Minerve réunis) (La).	M. Périn, 42, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces. Réassurance.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÉGUÉ	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Monde (Vie) (Le).	M. Nolla, 90, rue de Commercy, Casablanca.	Vie.
Monde (I.A.R.D.) (Le).	id.	Incendie. Grêle.
Mutuelle assurance automobile des instituteurs de France.	M. Camillieri, 19, rue Mignard, Casablanca.	Tous véhicules. Risques divers : contre-assurance.
Mutuelle centrale agricole.	M. Malausséna, 14, rue Normand, Rabat.	Accidents du travail. Tous véhicules. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Réassurance.
Mutuelle du commerce et de l'industrie.	M. Digeon-Mille, 11, avenue de l'Armée-Royale; Casablanca.	Risques divers : grèves et émeutes.
Mutuelle générale française (Vie).	M. de Sars, avenue Moulay-Youssef, Rabat.	Vie.
Mutuelle générale française (Acc.).	id.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Vol. Maritime-transports. Risques divers : caution, bris de glaces, bris de machines. Réassurance.
Mutuelle du Mans.	id.	Incendie. Réassurance.
Nationale (Vie) (La).	M. Rabourdin, 147, rue Mohamed-Smiha, Casablanca.	Vie.
Nationale (Accidents et risques divers) (La).	M. Régnier, 44, rue Mohamed-Smiha, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : caution.
Nationale (Incendie) (La).	id.	Incendie. Réassurance.
Navigation et transports.	M. Ranque, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Maritime-transports.
Nord (Vie) (Le).	M. Le Bourhis, 12, boulevard Brahim-Roudani, Casablanca.	Vie.
Nord (I.A.R.D.) (Le).	id.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces, dégâts des eaux, contre-assurance. Réassurance.
Océan (L').	M. Nolla, 90, rue de Commercy, Casablanca.	Maritime-transports.
Océanide (Océanide et Alliance régionale de France réunies) (L').	M. Rutz, 111, avenue Houmane-Elfetouaki, Casablanca.	Maritime-transports.
Paix (Maritime) (La).	M. Loste, 52, rue Idriss-Lahrizi, Casablanca.	Maritime-transports.
Parisienne (La).	M. Petitot, 61, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.	Risques divers : bris de glaces.
Participation (Vie) (La).	M. Benayoun, 15, Trik-Koutoubia, Marrakech.	Vie. Réassurance.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÉGUÉ	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Paternelle (Risques divers) (La).	M. Périn, 42, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Réassurance.
Patrie (La).	M. Coindreau, 67, rue Allal-ben-Abdallah, Casablanca.	Maritime-transports.
Patrimoine (Vie) (Le).	M. Tay, 123, avenue d'Amade, Casablanca.	Vie.
Patrimoine (Acc.) (Le).	id.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux, bris de glaces.
Phénix Accidents (Compagnie française le).	M. Sénès, 3, avenue Moulay-Youssef, Rabat.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux, bris de glaces, défense en justice.
Phénix (Vie) (Le).	M. Le Harle, 6, rue Le-Paultre, Casablanca.	Vie.
Phénix (Inc.) (Compagnie française du).	M. Camicas, 4, avenue Jeanne-d'Arc, Casablanca.	Incendie. Réassurance.
Préservatrice (Vie) (La).	M. Cosson, 243, boulevard Mohammed - V, Casablanca.	Vie.
Préservatrice (Acc.) (La).	id.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces.
Prévoyance (Risques de toute nature) (La).	M. Kluger, 7, rue du Docteur-Veyre, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces, caution.
Prévoyance (Vie) (La).	id.	Vie.
Protectrice (Vie) (La).	M. Castet, 45, rue du Commandant-Lamy, Casablanca.	Vie.
Protectrice (Acc.) (La).	id.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÈGUE	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Providence (Acc.) (La).	M. Tandornet, 55, rue Omar-Slaoui, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Responsabilité civile. Mortalité du bétail. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces, dégâts des eaux, contre-assurance. Réassurance.
Providence (Incendie) (La).	M. Drus, 10, passage Sumica, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports.
Prudence (La).	M. Ranque, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Maritime-transports.
Réunion française et Compagnie d'assurances universelles réunies (La).	M. Martin, 56, rue Abderrahman-Sehraoui, Casablanca.	Aviation. Maritime-transports.
Rhin et Moselle (Vie).	M. Cosson, 243, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Vie.
Rhin et Moselle (Acc.).	id.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Risques divers : bris de machines. Réassurance.
Rhône-Méditerranée.	M. Croze, 3, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Aviation. Maritime-transports.
Secours (Vie) (Le).	M. Massot, 7, rue de l'Évêché, Rabat.	Vie.
Secours (Acc.) (Le).	id.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Vol. Risques divers : bris de glaces.
Sécurité (La).	M. Fleureau, 24, boulevard Rachidi, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports. Réassurance.
Séquanaise (Vie) (La).	M. Daniaud, 71, rue Allal-ben-Abdallah, Casablanca.	Vie.
Séquanaise (Capitalisation) (La).	id.	Capitalisation.
Séquanaise (I.A.R.D.) (La).	id.	Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol.
Société d'assurances mutuelles de la Seine et de Seine-et-Oise.	M. Aubrée, 100, boulevard Lahcèn-ou-Idër, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Risques divers : bris de glaces, dégâts des eaux.
Société française d'assurances pour favoriser le crédit.	M. Croze, 3, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Crédit. Risques divers : caution. Réassurance.
Société mutuelle d'assurances aériennes.	M. Routhier, 123, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca.	Aviation.
Société mutuelle d'assurances sur la vie du bâtiment et des travaux publics.	M. Périn Maurice, 42, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.	Vie.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÈGUE	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Société mutuelle d'assurances des chambres syndicales du bâtiment et des travaux publics.	id.	Accidents du travail. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile.
Société mutuelle électrique d'assurances.	M. Gambier, 24, boulevard Mohammed - V, Casablanca.	Incendie. Risques divers : bris de machines.
Soleil (Vie) (Compagnie du).	M. Tézenas du Montcel, 34, boulevard de Marseille, Casablanca.	Vie.
Soleil (Acc.) (Compagnie du).	id.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux, bris de glaces, caution.
Soleil (Inc.) (Compagnie du).	id.	Incendie.
Union (Vie) (L').	M. Naviliat, 4, rue Clemenceau, Casablanca.	Vie. Assurance complémentaire vie.
Union (I.A.R.D.) (L').	M. Fleureau, 24, boulevard Rachidi, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Mortalité du bétail. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces, dégâts des eaux, pluie, caution, bris de machines.
Unité (L').	M. Périn, 42, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.	Aviation. Maritime-transports.
Urbaine (Vie) (L').	M. Toussaint du Wast, 298, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Vie.
Urbaine (Capitalisation) (L').	id.	Capitalisation.
Urbaine (Complémentaire) (L').	id.	Assurance complémentaire vie. Réassurance.
Urbaine (Incendie) (L').	M. Giardini, 17, rue Alexandre-Dumas, Casablanca.	Incendie. Vol. Réassurance.
Urbaine et la Seine (L').	M. Petitot, 61, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Responsabilité civile. Grêle. Mortalité du bétail. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux, bris de machines, cinéma, tous risques objets précieux, frigorifiques, distributeurs d'essence, tous risques expositions, risques spéciaux, coulage, insolvabilité. Réassurance.
Vie nouvelle (La).	M. Tay, 123, avenue d'Amade, Casablanca.	Vie.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÉGUÉ	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Vigilance (La).	M. Castet, 45, rue du Commandant-Lamy, Casablanca.	Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux.
III. — Autres sociétés.		
Alliance Assurance Cy Ltd. (britannique).	M. Birch, 52, place Brudo, El-Jadida.	Incendie.
Alpina (suisse).	M. Loste, 52, rue Idriss-Lahrizi, Casablanca.	Maritime-transports.
American Insurance Cy (The) (américaine).	M. Bermudez, 7, passage Sumica, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports. Réassurance.
Assurance liégeoise (L') (belge).	M. Nolla, 90, rue de Commerce, Casablanca.	Réassurance.
Assurances générales de Trieste et Venise (italienne).	M. Gambier, 24, boulevard Mohammed - V, Casablanca.	Vie. Aviation. Incendie. Maritime-transports. Réassurance.
Astrée (tunisienne).	M. Routhier, 123, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces, dégâts des eaux. Réassurance.
Atlas Assurance Cy Ltd. (britannique).	M. Vaillat, 287, boulevard de la Liberté, Casablanca.	Incendie.
Bâloise (Incendie) (La) (suisse).	M. Barbey, 71, avenue d'Amade, Casablanca.	Incendie.
Bâloise (Transports) (La) (suisse).	M. Croze, 3, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Maritime-transports.
Banco Vitalicio de España (espagnole).	M. Sabah, 59, rue Idriss-Lahrizi, Casablanca.	Vie. Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie et explosions. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports.
Boston Insurance Cy (américaine).	M. Bermudez, 7, passage Sumica, Casablanca.	Tous véhicules. Maritime-transports. Réassurance.
British and Foreign Marine Insurance Cy (britannique).	M. Vulliez-Sermet, 30, rue Ibn-Batouta, Casablanca.	Maritime-transports.
British Crown Assurance Corporation Ltd. (The) (britannique).	M. Barthélemy, 106, rue Abderrahman-Sehraoui, Casablanca.	Incendie.
British Fire Insurance Cy Ltd. (britannique).	M. Mortarotti, 33, rue Goya, Tanger.	Incendie.
British Law Insurance Cy Ltd. (britannique).	M. Fleureau, 24, boulevard Rachidi, Casablanca.	Maritime-transports.
British Oak Insurance Cy Ltd. (The) (britannique).	M. Leymarie, 3, rue Allal-ben-Abdallah, Casablanca.	Incendie.
Caledonian Insurance Cy (The) (britannique).	M. Gambier, 24, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Risques divers : bris de glaces.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÉGUÉ	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Car and General Insurance Corporation Ltd. (britannique).	M. Beckett, 66, rue de la Liberté, Tanger.	Accidents automobiles. Risques divers.
Catalana de Seguros (Sociedad) (espagnole).	M. Barthélemy, 106, rue Abderrahman-Sehraoui, Casablanca.	Vie. Accidents du travail. Accidents corporels. Incendie et explosions. Responsabilité civile.
Central Insurance Cy Ltd. (The) (britannique).	M. Cabrol, 106, rue Abderrahman-Sehraoui, Casablanca.	Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports.
Century Insurance Cy Ltd. (The) (britannique).	M. Le Breton, 88, avenue Mers-Sultan, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports.
Cervantes (espagnole).	M. Compte Bazin, 44, rue Mohamed-Smiha, Casablanca.	Vie. Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie et explosions. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Réassurance.
Commercial Insurance Cy of Newark (américaine).	M. de Borodaewsky, 11, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie et explosions. Responsabilité civile. Grêle. Mortalité du bétail. Vol. Maritime-transports. Réassurance.
Commercial Union Assurance Cy Ltd. (britannique).	M. Bernard, 14, rue Mostafa-Lahrizi, Casablanca.	Incendie.
Compagnie d'assurances Meuse-Escaut-Rhin (C.A.M.E.R.) (belge).	M. Genet, 7, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces.
Compagnie d'assurance nationale suisse (suisse).	M. Andrieu, 69, rue Mohamed-Smiha, Casablanca.	Incendie. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces.
Compagnie d'assurances et de réassurances de Monaco (monégasque).	M. Bernard, 14, rue Mostafa-Lahrizi, Casablanca.	Maritime-transports. Réassurance.
Compañía Hispano Americana de Seguros y Reaseguros (espagnole).	M. Azancot, 4, Grand Socco, Tanger.	Incendie. Maritime-transports.
Compañía Internacional de Seguros (espagnole).	M. Sanchez Ramirez, 3, rue Baron-de-Riperda, Tétouan.	Vie. Accidents du travail. Automobiles. Accidents corporels. Incendie et explosions. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÈGUE	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Continental Assurance Company of London Ltd. (The) (britannique).	M. Jomelli, 1, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca	Incendie. Réassurance.
Continental Insurance Cy (The) (américaine).	M. Bermudez, 7, passage Sumica, Casablanca.	Incendie. Réassurance.
Contingency Insurance Cy Ltd. (The) (britannique).	M. Sabah, 59, rue Idriss-Lahrizi, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile.
Eagle Star Insurance Cy Ltd. (Accidents) (britannique).	M. Vaillat, 287, boulevard de la Liberté, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie.
Eagle Star Insurance Cy Ltd. (Maritime) (britannique).	Cabinet d'assurances Lambert, 29, rue Ibn-Batouta, Casablanca.	Maritime-transports.
Elders Insurance Cy Ltd. (britannique).	M. Barthélemy, 106, rue Abderrahman-Sehraoui, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports.
Employers Liability Assurance Corporation Ltd. (britannique).	M. Vaillat, 287, boulevard de la Liberté, Casablanca.	Incendie.
La Equitativa (Vie) (espagnole).	M. Varon Zurita, 2, rue Mohammed-Torrès, Tétouan.	Vie.
La Equitativa (Risques divers) (espagnole).	id.	Accidents du travail. Accidents corporels. Incendie et explosions. Vol. Maritime-transports.
La Equitativa Hispano Americana (Réassurance) (espagnole).	id.	Réassurance.
España S.A. Compañía Nacional de Seguros (espagnole).	M. Agrasot Romero, 120, rue de San-Francisco, Tanger.	Vie. Incendie. Accidents corporels.
Essex and Suffolk Equitable Insurance Cy Ltd. (britannique).	M. Vaillat, 287, boulevard de la Liberté, Casablanca.	Incendie.
Fédérale (La) (suisse).	M. Pastor, 111, avenue Houmane-Elfetouaki, Casablanca.	Maritime-transports.
General Accident Fire and Life Assurance Corporation Ltd. (de Perth) (britannique).	M. Cavalliero, 44, rue Mohamed-Smiha, Casablanca.	Maritime-transports.
General Española de Seguros (espagnole).	M. Vallmajo Armengol, 17, avenue Mohammed-V, Tétouan.	Vie. Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie et explosions. Vol. Maritime et transports. Risques divers : bris de glaces.
Gresham Fire and Accident Insurance Cy Ltd. (britannique).	M. Sabah, 59, rue Idriss-Lahrizi, Casablanca.	Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : assurance complémentaire vie, dégâts des eaux, bris de glaces.
Gresham Life Assurance Society Ltd. (britannique).	M. Sabah, 59, rue Idriss-Lahrizi, Casablanca.	Vie.
Guardian Assurance Cy Ltd. (britannique).	M. Restany, 90, rue de Commercy, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports.
Guardian Eastern Insurance Cy Ltd. (britannique).	M. Mortarotti, 33, rue Goya, Tanger.	Incendie. Maritime-transports.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÉGUÉ	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Hanover Insurance Cy (The) (américaine).	M. de Borodaewsky, 11, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux, bris de glaces, dégâts causés par l'ouragan, raz de marée, inondation, risques politiques, grèves, émeutes. Réassurance.
Hartford Fire Insurance Cy (The) (américaine).	M. Labonnote, 36, boulevard du 11-Janvier, Casablanca.	Maritime-transports.
Helvetia Incendie (suisse) (L').	M. Bernard, 69, rue Mohamed-Smiha, Casablanca.	Incendie.
Helvetia (Transports) (Compagnie d'assurances générales) (suisse).	M. Jonca, 14, rue Mostafa-Lahrizi, Casablanca.	Maritime-transports.
Indemnity Marine Assurance Cy Ltd. (britannique).	M. Labonnote, 36, boulevard du 11-Janvier, Casablanca.	Maritime-transports.
Insurance Company of North America (américaine).	L. Barber (Ass.) Ltd., 30, rue Ibn-Batouta, Casablanca.	Tous véhicules. Incendie. Maritime-transports.
Insurance Corporation of Ireland Ltd. (irlandaise).	M. Mortarotti, 33, rue Goya, Tanger.	Incendie.
Law Union and Rock Insurance Cy Ltd. (The) (britannique).	M. Vaillat, 287, boulevard de la Liberté, Casablanca.	Incendie.
Legal and General Assurance Society Ltd. (britannique).	M. Gambier, 24, boulevard Mohammed - V, Casablanca.	Aviation. Incendie. Maritime-transports. Réassurance.
Legal Insurance Cy Ltd (The) (britannique).	Cabinet d'assurances Lamberti, 29, rue Ibn-Batouta, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports.
Liverpool and London and Globe Insurance Cy Ltd. (The) (britannique).	M. Larédo, 12, rue La Fayette, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports.
London Assurance (Incendie) (The) (britannique).	M. Barthélemy, 106, rue Abderrahman-Sehraoui, Casablanca.	Incendie.
London Assurance (Transports) (The) (britannique).	M. Fleureau, 24, boulevard Rachidi, Casablanca.	Maritime-transports.
London Guarantee and Accident Cy Ltd. (britannique).	Cabinet d'assurances Lamberti, 29, rue Ibn-Batouta, Casablanca.	Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Risques divers : bris de glaces.
London and Lancashire Insurance Cy Ltd. (The) (britannique).	M. Barthélemy, 106, rue Abderrahman-Sehraoui, Casablanca.	Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces, dégâts des eaux.
Maritime Insurance Cy Ltd. (The) (britannique).	M. Falgayrettes, 3, rue Allal-ben-Ab.lallah, Casablanca.	Maritime-transports.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÉGUÉ	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Motor Union Cy Ltd. (The) (britannique).	M. Larédo, 12, rue La Fayette, Casablanca.	Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Responsabilité civile. Maritime-transports. Risques divers : bagages.
Mutua de Ceuta (espagnole).	M. Amores Contreras, 17, avenue Mohammed-V, Tétouan.	Accidents du travail.
Neuchâteloise (La) (suisse).	M. Barbey, 71, avenue d'Amade, Casablanca.	Maritime-transports.
New Hampshire Fire Insurance Cy (américaine).	M. de Borodaewsky, 11, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux, bris de glaces, ouragans, raz de marée, inondations. Réassurance.
New India Assurance Cy Ltd. (The) (indienne).	M. Cavalliero, 44, rue Mohamed-Siniha, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports.
New Zealand Insurance Cy Ltd. (The) (néo-zélandaise).	M. Croze, 3, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Maritime-transports. Réassurance.
Nieuw Rotterdam (hollandaise).	M. Ranque, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports.
Nieuwe Eerste Nederlandsche (De) (hollandaise).	M. Plenet, 132, boulevard du 11-Janvier, Casablanca.	Accidents corporels. Incendie. Maritime-transports.
North British and Mercantile Insurance Cy Ltd. (britannique).	M. Barthélemy, 106, rue Abderrahman-Sehraoui, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports.
Northern Assurance Cy Ltd. (The) (britannique).	L. Barber (Ass.) Ltd., 30, rue Ibn-Batouta, Casablanca.	Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de machines, dégâts des eaux et pertes de liquides, cataclysmes naturels (ouragan, tempête, raz de marée, tremblement de terre). Réassurance.
Norwich Union Fire Insurance Society Ltd. (britannique).	id.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces.
Occidente (espagnole).	M. Cruz Gomez, 3, rue Regnault, Tanger.	Vie. Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie et explosions. Responsabilité civile. Mortalité du bétail. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces.
Pearl Assurance Cy Ltd. (britannique).	M. Sabah, 59, rue Idriss-Lahrizi, Casablanca.	Incendie.
Phénix espagnol (Le) (espagnole).	M. Croze, 3, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Vie.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DÉLÈGUE	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Phoenix Assurance Cy Ltd. (britannique).	M. Bernard, 14, rue Mostafa-Lahrizi, Casablanca.	Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol.
Planet Assurance Cy Ltd. (The) (britannique).	M. Pastor, 111, avenue Houmane-Elfetouaki, Casablanca.	Incendie.
Plus Ultra (espagnole).	M. Montes Peres, 1, rue Badia-el-Abasi, Tétouan.	Vie. Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie et explosions. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces.
Provincial Insurance Cy Ltd. (britannique).	L. Barber (Ass.) Ltd., 30, rue Ibn-Batouta, Casablanca.	Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Risques divers : bris de glaces.
Prudential Assurance Cy Ltd. (The) (britannique).	M. Vaillat, 287, boulevard de la Liberté, Casablanca.	Incendie.
Reliance Marine Insurance Cy Ltd. (Incendie) (The) (britannique).	M. Barthélemy, 106, rue Abderrahman-Sehraoui, Casablanca.	Incendie.
Reliance Marine Insurance Cy Ltd. (Transports) (The) (britannique).	M. Bernard, 14, rue Mostafa-Lahrizi, Casablanca.	Maritime-transports.
Riunione Adriatica di Sicurtà (italienne).	M. Castet, 45, rue du Commandant-Lamy, Casablanca.	Vie. Incendie. Maritime-transports.
Rotterdam (hollandaise).	M. Falgayrettes, 3, rue Allal-ben-Abdallah, Casablanca.	Maritime-transports.
Royal Exchange Assurance (britannique).	M. Croze, 3, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Incendie.
Royal Insurance Cy Ltd. (britannique).	M. Andrieu, 69, rue Mohamed-Smiha, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports. Réassurance.
Royal Scottish Insurance Cy Ltd. (britannique) (The).	M. Vaillat, 287, boulevard de la Liberté, Casablanca.	Incendie.
St. Paul Fire and Marine Insurance Cy (américaine).	M. Bermudez, 7, passage Sumica, Casablanca.	Incendie et explosions.
Scottish Union and National Insurance Cy (britannique).	M. Sabah, 59, rue Idriss-Lahrizi, Casablanca.	Incendie.
Springfield Fire and Marine Insurance Co. (américaine).	M. Bermudez, 7, passage Sumica, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports. Réassurance.
Standard Marine Insurance Cy Ltd. (britannique).	M. Barthélemy, 106, rue Abderrahman-Sehraoui, Casablanca.	Maritime-transports.
State Assurance Cy Ltd. (The) (britannique).	H.-G. Smith and Co. Ltd., 119, avenue Houmane-Elfetouaki, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports.
Suisse (La) (suisse).	M. de Sars, avenue Moulay-Youssef, Rabat.	Incendie. Maritime-transports.
Sun Insurance Office Ltd. (britannique).	M. Croze, 3, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Incendie.
Thames and Mersey Marine Insurance Cy Ltd. (The) (britannique).	id.	Maritime-transports.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DÉLÈGUE	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Union et le Phénix espagnol (La) (espagnole).	M. Croze, 3, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports.
Utrecht (hollandaise).	M. Gambier, 24, boulevard Mohammed - V, Casablanca.	Vie.
La Vasco Navarra (espagnole).	M. Cosson, 243, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Réassurance.
Winterthur (Vie) (suisse).	M. Masson, 44, rue Mohamed-Smiha, Casablanca.	Vie.
Winterthur (Acc.) (suisse).	id.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Risques divers : caution, protection juridique, bris de glaces, dégâts des eaux.
World Marine and General Insurance Cy Ltd. (The) (britannique).	M. Ranque, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports.
Zurich (suisse).	M. Deroual, 106, rue Abderrahman-Sehraoui, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Risques divers : caution. Réassurance.